



Conseil d'Agglomération

Mercredi 15 décembre 2021

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
ADMINISTRATION GENERALE	29
2021-607 - Assurance des risques statutaires	29
EAU ASSAINISSEMENT	31
2021-608 - Tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1/1/2022	31
2021-609 - Tarifs du service d'alimentation en eau potable applicables au 1/1/2022	34
2021-610 – Défense extérieure contre l'incendie - Convention de prestation de service pour le contrôle des hydrants sur le territoire en régie	36
2021-611 - Réhabilitation et mise en séparatif Greffieux et Bouvier à Tournon-sur-Rhône	38
ENFANCE - JEUNESSE	39
2021-612 - ALSH Tournon-sur-Rhône – Construction d'un bâtiment – Maîtrise d'œuvre	39
2021-613 - ALSH – Locaux - Conventions avec les communes et les associations	40
2021-614 - Accueil de loisirs : conventions 2022 avec les structures gestionnaires mono-activités.	42
2021-615 - MJC du Pays de l'Herbasse– Convention 2022	45
2021-616 - MJC de Tain l'Hermitage – Convention 2022	47
2021-617 - Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône – Convention 2022	48
2021-618 - Maison du jeu - Convention 2022	50
2021-619 - Conventions avec Addictions France 2607	51
FINANCES – MOYENS GENERAUX	52
2021-620 - Augmentation de la contribution au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	52
2021-621 - Fonds de concours à la commune de Sécheras	53
2021-622 - Gare de Saint-Jean-de-Muzols - Avenant à la convention de Partenariat Public Privé (PPP)	53
2021-623 - Engagement 25% des dépenses d'investissement	55
2021-624 - Subventions du budget principal aux budgets annexes	57
2021-625 - Participation du budget annexe Domaine de Champos au budget principal	58
2021-626 - Participation du budget annexe Transport au budget principal	59
2021-627 - Admissions en non-valeur	59
CULTURE	62
2021-628 - Convention 2022 avec le Théâtre du Sycomore	62
TOURISME	63
2021-629 - Entretien des sentiers de randonnée : convention avec « Tremplin Insertion »	63
PETITE ENFANCE	64

2021-630 - Association Planète Môme – Avenant n° 3 à la convention pour 2022	64
RIVIERES - GEMAPI	66
2021-631 - Convention de groupement de commandes pour les études de dangers entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	66
2021-632 – Numéro vaquant (décision)	67
2021-633 - Limitation des inondations de la Bouterne et de la Burge - Acquisition de biens secteur Blanchelaine.	67
2021-634 - Etude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide - Convention de répartition des charges entre ARCHE Agglo, et le Syndicat Mixte du BV du Doux	69
2021-635 - Maintenance préventive et curative des stations hydrométriques du Duzon, de la Daronne, de la Bouterne et de la Veune - Répartition des charges entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du BV du Doux.	72
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	73
2021-636 - Politique commerciale : définition de l'intérêt communautaire	73
2021- 637 - Structures d'accompagnement des entreprises – Subvention 2022 à ADIE	75
2021- 638 - Structures d'accompagnement des entreprises – Subvention 2022 à INITIACTIVE 2607	76
2021- 639 - Structures d'accompagnement des entreprises – Subvention 2022 à REDA	77
2021-640 - ZA Cheminas – Cession à M. BEGOU ou M. JEANNELLE	78
2021-641 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de St-Donat-sur-l'Herbasse	79
2021-642 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de St-Jean-de-Muzols	80
2021-643 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de Tain l'Hermitage	81
2021-644 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de Tournon-sur-Rhône	82
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE & ENREGETIQUE	83
2021-645 - Marathon de la biodiversité	83
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	84
2021-646 - Association Nouvelle R – Convention 2021	84
PERSONNES AGEES /PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	86
2021-647 - Escale répit - Mise à disposition par le département de l'Ardèche d'un cadre de santé pour un an	86
2021-648 - Escale répit – France Alzheimer Ardèche et Drôme – Avenant n° 2 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens	87
2021-649 - Escale Répit – Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association Répit Bulle d'Air pour le soutien au relayage	88
AGRICULTURE	89

2021-650 - Participation SCIC D'Ardèche et de Saison	89
POLITIQUES CONTRACTUELLES	91
2021-651 - LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais - Avenant n° 2 à la convention financière entre la CC Portes de DrômArdèche, Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo.	91
HABITAT	93
2021-652 - Programme Local de l'Habitat - Bilan annuel	93

Convocation : 9 décembre 2021

Le 15 décembre 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, Michel BRUNET, Jean-Claude CARELLE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Fabrice LORiot (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Denis DEROUX, Mme Anne Marie FOUREL, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Bruno SENECLAUZE, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, Mme Marie-Pierre MANLHIOT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 novembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 3 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-492 à 499 et DEC 2021-502- Objet : Transport - Versements de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame LITZLER Aurélie peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver les versements de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à :

- Madame LITZLER Aurélie, 07300 Tournon-sur-Rhône.
- Monsieur BARASCUD Frédéric, 26600 Mercurol-Veaunes.
- Monsieur DUPUIS Thierry, 07610 Sécheras.
- Madame RENAUD-GOUD Thérèse, 26260 Saint-Donat-sur-L’herbasse.
- Monsieur REGAL Alain, 07410 Saint-Félicien.
- Monsieur BLACHE Christophe, 07300 Plats.
- Monsieur JACQUET Anthony, 07300 Etables.
- Madame PASCALIS Sylvie, 26260 Margès.
- Monsieur DOITRAND Jeannot, 26600 Erôme.

DEC 2021-500 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE à Madame LEJEUNE Sophie

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Madame LEJEUNE Sophie peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 74,9€ à Madame LEJEUNE Sophie, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

DEC 2021-501 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE à BOURRET Marine

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Madame BOURRET Marine peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 89,90€ à Madame BOURRET Marine, 26300 MercuroI-Veaunes.

DEC 2021-503 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE à Monsieur ARSAC David

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, Monsieur ARSAC David peut prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 89,9€ à Monsieur ARSAC David, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

DEC 2021-504 - Objet : Ressources humaines - contrats d’engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : le mercredi 20 octobre 2021

DEC 2021-505 - Objet : Ressources humaines - contrat d’Accroissement temporaire d’activité – Directeur ALSH St Félicien et Adjoint d’animation ALSH de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d’activité : du 22 octobre 2021 au 31 août 2022 à temps complet, en qualité de Directeur ALSH de St Félicien et Adjoint d’animation ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2021-506 Objet : Ressources humaines - contrat d’engagement éducatif - ALSH TOURNON – Vacances de la Toussaint 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

Article 1 – De signer le contrat d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : du 25/10/2021 (APM) au 05/11/2021.

DEC 2021-507 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-22-A – mission d’étude pour la réalisation du schéma directeur d’alimentation en eau potable de la commune de Pailharès

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de mission d’étude pour la réalisation du schéma directeur d’alimentation en eau potable de la commune de Pailharès ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 27 juillet 2021 sur le profil acheteur d’ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré le 29 juillet 2021;

Considérant le rapport d’analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l’offre de l’entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 43 520 € HT ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché de la mission d’étude pour la réalisation du schéma directeur d’alimentation en eau potable de la commune de Pailharès avec l’entreprise suivante :

Entreprise NALDEO sise 4 rue Montgolfier - 07200 AUBENAS pour un montant de 43 520 € HT soit 52 224 € TTC.

DEC 2021-508 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-21-A – Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Etables

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de l'étude technique du Schéma Directeur d'Assainissement d'Etables;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 juillet 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré le 19 juillet 2021;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 46 030 € HT (offre de base + PSE) sur la base du BPU valant DQE, décomposé comme suit :

Offre de base : 43 130 €HT

PSE : 2 900 €HT;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Etables avec l'entreprise suivante :

Entreprise NALDEO sise 4 rue Montgolfier - 07200 AUBENAS pour un montant de 46 030 € HT sur la base du BPU valant DQE (offre de base + PSE) décomposé comme suit :

Offre de base : 43 130 €HT

PSE : 2 900 €HT.

Il a été décidé de retenir la PSE « investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement ».

DEC 2021-509 - Objet : Solidarités - MINIBUS - Remboursement frais avancés par l'association RC MAUVES

Vu le règlement intérieur pour le prêt des minibus ;

Vu la convention d'utilisation du minibus signée par l'association RC MAUVES pour le weekend du 4 et 5 septembre 2021 ;

Considérant qu'un des points de la convention, véhicule avec le plein de carburant, n'a pas été respecté par la collectivité ;

Le Président a décidé

– Il convient de rembourser la somme de 50,00 € à l'association RC MAUVES qui correspond au montant payé par cette dernière pour bénéficier d'un véhicule avec le plein de carburant.

DEC 2021-510 à DEC 2021-516 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que les projets des propriétaires occupant, répondant aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 31/08/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 12/10/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à :

- Monsieur BOUKANDJA Farid, 26260 Bathernay
- Monsieur ANDRE Michel, 07410 Colombier-le-Vieux
- Madame BUFFAT Marie-Josée, 07300 St Jean de Muzols
- Monsieur CHANTIER Cédric, 07610 Sécheras
- Madame LANGLOIS Ludivine, 07410 Colombier-le-Vieux
- Madame SERRE Audrey, 07410 Pailharès
- Monsieur FINOT Benjamin, 26600 Chantemerle les Blés

- Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-517 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 4 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant – changement contrat assurance

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu le marché n° 2020-27-F relatif au service d'assurance conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Considérant la nécessité d'adapter le contrat d'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » pour le multi-accueil « Les lutins » situé à St Donat sur l'Herbasse et le multi accueil « La courte échelle » situé à St Félicien ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n° 4 au règlement de fonctionnement des EAJE modifiant les contrats d'assurance pour les multi accueils « Les lutins » et « La courte échelle » :

- dommages aux biens, auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79000 Niort
 - responsabilité civile, auprès de PNAS Assurances – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris.
- Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2021-543 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante administrative et sous régisseur tourisme

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 à temps non complet à raison de 24.50 heures hebdomadaires, en qualité d'assistante administrative et sous régisseur, au sein de la Direction Tourisme de Saint-Donat sur L'Herbasse.

DEC 2021-544 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, les mercredis du 10 novembre 2021 au 15 décembre 2021

DEC 2021-545 - Objet : Tourisme – Domaine du Lac de Champos – convention avec l'UGSEL DROME ARDECHE

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'UGSEL DROME ARDECHE d'organiser 2 journées de cross, les 17 et 24 novembre 2021, au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer la convention mettant à disposition le mercredi 17 novembre et le mercredi 24 novembre 2021 une partie du Domaine du Lac de Champos à l'UGSEL DROME ARDECHE, siège social Maison des bénévoles du sport, 71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE.
- L'association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2021-546 - Objet : Environnement – financement de l'instrumentation des bassins versants de la Bouterne et de la Veauane

Vu la délibération 2021-084 du 24 mars 2021 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération d'instrumentation et de surveillance des cours d'eau est identifiée sous l'action 2-3 ;

Considérant que la Veune et la Bouterne sont des cours d'eau prioritaires par la présence des bassins écrêteurs de crue existants ou à venir, dont celui de Chantemerle-les-Blés qui est de classe C au titre de l'arrêté préfectoral n°26.2020.01.30.004 ;

Considérant qu'il convient d'équiper 3 bassins (Combe, Chantemerle et Burge) et l'étang du Mouchet via l'installation et la mise en service de 4 stations limnimétriques et un pluviomètre pour un montant estimé à 49 950 € HT ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de fourniture selon une procédure adaptée ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Instrumentation et mise en œuvre	49 950,00 €		
Dépense études et Travaux (€ HT)	49 950,00 €		
Etat - fond Barnier		24 975,00 €	50,00%
Total subventions (€ HT)		24 975,00 €	50,00%
Auto-financement (€ HT)		24 975,00 €	50,00%

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la fourniture et la mise en œuvre de l'instrumentation de la Veune et de la Bouterne.
- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'instrumentation des bassins versants de la Bouterne et de la Veune.

DEC 2021-547 - Objet : Commande publique - Avenant n°1 – Marché 2020-8-A - Fourniture et livraison de couches jetables pour les EAJE du territoire d'Arche Agglo

Vu l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020-8-A « fourniture et la livraison de couches jetables pour les EAJE du territoire d'ARCHE AGGLO » ;

Vu que cet accord-cadre est passé en groupement de commandes ARCHE AGGLO / Planète mômes et que le coordonnateur de ce groupement est ARCHE AGGLO ;

Vu la décision du Président n°2020-163 en date du 05 mai 2020 relative à la signature dudit marché ;

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure l'avenant n° 1 pour constater le changement de comptable assignataire en raison de la fermeture de la Trésorerie de Tournon sur Rhône et du transfert de la collectivité au service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de couches jetables pour les EAJE d'ARCHE AGGLO, portant sur la modification du changement de trésorerie, avec l'entreprise suivante :

- Entreprise **LES CELLULOSES DE BROCELIANDE** sise ZI LA LANDE DU MOULIN - 56800 PLOERMEL.

- L'avenant n°1 est sans incidence financière.

DEC 2021-548 - Objet : Commande publiques - Avenant n°1 - Marché n° 2020-34-A - ACBC travaux de curage et désobstruction des réseaux et canaux d'assainissement – 4 lots

Vu l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-34-A « travaux de curage et désobstruction des réseaux et canaux d'assainissement -4 lots » dévolu par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique;

Vu la décision du Président n°2021-043 en date du 16 février 2021 relative à la signature dudit marché ;

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure les avenants n° 1 pour constater le changement de comptable assignataire en raison de la fermeture de la Trésorerie de Tournon sur Rhône et du transfert de la collectivité au service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les avenants n°1 des différents lots du marché relatif à « l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de curage et désobstruction des réseaux et canaux d'assainissement – 4 lots » portant sur la modification du changement de trésorerie, avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : Ardèche « sud » :

Entreprise **Curage Vidange Dégazage** sise 9 Quartier Tancoa - 26540 MOURS SAINT EUSEBE.

- Pour le lot n° 2 : Ardèche « nord » :

Entreprise **Curage Vidange Dégazage** sise 9 Quartier Tancoa - 26540 MOURS SAINT EUSEBE.

- Pour le lot n° 3 : Drôme « sud » :

Entreprise **EVJ CET** sise 90b impasse du 19 mars 1962 Pizançon - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET.

- Pour le lot n° 4 : Drôme « nord » :

Entreprise **EVJ CET** sise 90b impasse du 19 mars 1962 Pizançon - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET.

- Les avenants sont sans incidence financière.

DEC 2021-549 - Objet : Développement Local – Convention de modalités pratiques et financières entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la délibération n°2021-178 du 14 avril 2021 approuvant la signature du marché « projet de territoire, lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage » ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention A.93810 – C.1011729, permettant de solliciter les aides pour le financement de l'étude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de territoire

DEC 2021-550 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à l'EARL LES VERGERS DES SABLES.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par l'EARL LES VERGERS DES SABLES, Culture de fruits à pépins et à noyau, située 32 Lotissement Remy Sottet 26600 LA ROCHE DE GLUN de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'EARL LES VERGERS DES SABLES, gérée Monsieur Emmanuel DARNAUD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 41816046100020 demeurant 32 Lotissement Remy Sottet 26600 LA ROCHE DE GLUN.

DEC 2021-551 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à l'EARL LES FLOURIES.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par l'EARL LES FLOURIES, Culture de fruits à pépins et à noyau, située 1815 Route du Dauphiné 26600 LA ROCHE DE GLUN de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'EARL LES FLOURIES, gérée Monsieur Grégory CHARDON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 34538462200022 demeurant 1815 Route du Dauphiné 26600 LA ROCHE DE GLUN.

DEC 2021-552 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la SARL SOLVIA.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative

au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL SOLVIA, Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, située 31 rue Victor Hugo 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SARL SOLVIA, gérée Monsieur Marc CHENAIS, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 79826631800020 demeurant 31 rue Victor Hugo 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2021-553 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à EI MADAME LATIFA LARA MARTIL (Voyage des Sens).

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par l'EI MADAME LATIFA LARA MARTIL (Voyage des Sens), Soins de beauté, située 4 rue Thiers 07300 TOURNON SUR RHONE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 6 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'EI MADAME LATIFA LARA MARTIL (Voyage des Sens), gérée par Madame Latifa LARA MARTIL, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 85150231000028 demeurant 4 rue Thiers 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2021-554 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à EARL DE SAINT GEORGES.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par l'EARL DE SAINT GEORGES, Culture de fruits à pépins et à noyau, située 2070 Route de Tain 26600 LA ROCHE DE GLUN de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'EARL DE SAINT GEORGES, gérée par Monsieur Bruno DARNAUD, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 35358800700016 demeurant 2070 Route de Tain 26600 LA ROCHE DE GLUN.

DEC 2021-555 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SCEA DU POTAGER.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SCEA DU POTAGER, Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules, située 105 Chemin de Barbe 07300 PLATS de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SCEA DU POTAGER, gérée par Madame Marielle BANC, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 84135797300012 demeurant 105 Chemin de Barbe 07300 PLATS.

DEC 2021-556 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SCEA LA CERISE DU PLATEAU.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SCEA LA CERISE DU PLATEAU, Culture de fruits à pépins et à noyau, située 105 Chemin de Barbe 07300 PLATS de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SCEA LA CERISE DU PLATEAU, gérée par Madame Marta DYRLA, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 84993071400019 demeurant 105 Chemin de Barbe 07300 PLATS.

DEC 2021-557 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SCEA L'ABRICOTIER.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SCEA L'ABRICOTIER, Culture de fruits à pépins et à noyau, située 10 rue de La Croix 26600 LARNAGE de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SCEA L'ARBICOTIER, gérée par Monsieur Jean-Christophe BANC, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84117099600018 demeurant 10 rue de La Croix 26600 LARNAGE.

DEC 2021-558 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SCEA DES FRUITIERS.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le

versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SCEA DES FRUITIERS, Culture de fruits à pépins et à noyau, située 745 Route des Fruitiers 26600 EROME de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SCEA DES FRUITIERS, gérée par Monsieur Jean-Philippe BANC, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84112822600013 demeurant 745 Route des Fruitiers 26600 EROME.

DEC 2021-559 à DEC 2021-566 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver les versements de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

Monsieur GAUGNARD Jean-Pierre, 07610 Vion.

Madame COUX Chantal, 07410 Colombier-le-Vieux

Madame BERTRAND Annick, 07410 Colombier-le-Vieux.

Madame BERT Simone, 07300 Mauves

Monsieur ROSSET Stéphane, 07300 Plats

Monsieur ROUSSET Christian, 07300 St Jean-de-Muzols

Monsieur DESPEISSES Jean-Pierre, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur VERSTEVEN Paul, 07300 Tournon-sur-Rhône

DEC 2021-567 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Robin RATZ, Les Jardins de la Goutte d'eau à SAINT FÉLICIEN

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Robin RATZ, installé sur la commune de Saint-Félicien pour une activité agricole de miel et produits transformés à base de miel et de petits fruits, mais aussi l'orientation de sa production en agriculture biologique et en circuits courts en zone de montagne.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Ratz ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. RATZ Robin, Les Jardins de la Goutte d'Eau Chemin de Charencey 07410 St Félicien.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2021-568 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjointe accueil individuel relais petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail s en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité :

- contrat du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021 à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, en qualité d'adjointe accueil individuel relais petite enfance, au sein de la Direction Petite Enfance.

DEC 2021-569 - Objet : Développement économique - Renouvellement autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson

Vu la décision n° 2021-013 du 28 janvier 2021 autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant la demande formulée le 6 octobre 2021 par Madame Claire Chambellant de renouveler la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2022 et ainsi continuer à installer son foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant le projet de Madame Claire Chambellant de proposer une restauration rapide, à emporter, en semaine du lundi au vendredi. Madame Claire Chambellant vise essentiellement une clientèle de passage ou bien des entreprises n'ayant pas beaucoup de temps pour déjeuner.

Considérant que la zone souffre d'un déficit de l'offre de restauration simple, rapide et abordable.

Considérant que la parcelle accueillant l'aire de covoiturage appartient à ARCHE Agglo et est assez grande pour accueillir un commerce ambulant sans que le fonctionnement de l'aire de covoiturage ne soit affecté.

Considérant que la mairie de Chanos-Curson est favorable à l'installation de ce foodtruck sur la commune.

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme (qui a financé l'aménagement de l'aire de covoiturage) ne voit pas d'inconvénient à l'installation d'un commerce ambulant sur la parcelle ;

Le Président a décidé

- D'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Madame Claire Chambellant du lundi au vendredi de 11h à 14h, en dehors des places de l'aire de covoiturage.
- De définir les modalités d'utilisation et de gestion de cet emplacement situé à côté de l'aire de covoiturage des Hauches au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 12 mois.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0,58 € HT (soit 0,70 € TTC) / mètre linéaire / jour.

DEC 2021-570 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre LE THEATRE DE PRIVAS et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de Le Théâtre de Privas pour la période du 1er mars au 31 mars 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

- D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par LE THEATRE DE PRIVAS, REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU THEATRE DE PRIVAS à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à

la Culture, pour la période du 22 novembre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 8 162,26 € TTC (soit 7 736,50 € Hors Taxe).

DEC 2021-571 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, les mercredis du 24 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021

DEC 2021-572 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre le Secteur Ouvert des Arts de la Rue et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR) à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 22 novembre 2021 au 31 juillet 2022 pour un montant global de 8 000 euros TTC (soit 8 000 € Hors Taxe).

DEC 2021-573 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Robin RATZ, Les Jardins de la Goutte d'eau à BOZAS

Annule et remplace la DEC 2021-567 du 18 novembre 2021

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Robin RATZ, installé sur la commune de Bozas pour une activité agricole de miel et produits transformés à base de miel et de petits fruits,

mais aussi l'orientation de sa production en agriculture biologique et en circuits courts en zone de montagne.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Ratz ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. RATZ Robin, Les Jardins de la Goutte d'Eau Chemin de Charencey 07410 Bozas.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2021-574 - Objet : Développement économique – Aide à l'investissement ARCHE Agglo – EI RESTAURANT LE TOURNESOL

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Cyril JAMET à TOURNON SUR RHONE de modernisation de son restaurant pour un montant d'investissement éligible de 63 452 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 90 000 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 octobre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 octobre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 25 novembre 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EI RESTAURANT LE TOURNESOL gérée par Monsieur Cyril JAMET, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 42254396700018 demeurant 44 Avenue Maréchal Foch 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Cyril JAMET, gérant de l'EI RESTAURANT LE TOURNESOL.

DEC 2021-575 - Objet : Développement économique – Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS CT TOURNON (CHAMAS TACOS)

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Zaïd MAHJOUB à TOURNON SUR RHONE de création d'un restaurant de tacos sous la franchise Chamas Tacos pour un montant d'investissement éligible de 120 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 80 000 €, un apport de 25 000 € et un prêt d'honneur de 15 000 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 octobre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 octobre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 25 novembre 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS CT TOURNON (Chamas Tacos) gérée par Monsieur Zaïd MAHJOUB, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 89998227600011 demeurant 8 rue des Graviers 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Zaïd MAHJOUB, gérant de la SAS CT TOURNON (Chamas Tacos).

DEC 2021-576 - Objet : Développement économique – Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS J.S. (agence O2)

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Samy REZGUI à TAIN L'HERMITAGE de création d'une agence de services à la personne sous franchise O2 pour un montant d'investissement éligible de 10 774 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 57 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 3 232 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 18 octobre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 octobre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 25 novembre 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS J.S. (O2) gérée par Monsieur Samy REZGUI, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 90262818900018 demeurant 3 rue du 11 Novembre 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant maximum de 3 232 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Samy REZGUI, gérant de la SAS J.S. (O2).

DEC 2021-577 - Objet : Développement économique – Aide à l’investissement ARCHE Agglo – EURL RESTAURANT TRAITEUR MARMEY

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Cyril MARMEY à SAINT VICTOR de modernisation de son point de vente traiteur / restaurant pour un montant d’investissement éligible de 28 516 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 16 000 € et un apport de 13 000 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide à l’investissement d’un montant de 8 555 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 18 octobre 2021,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 octobre 2021,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 25 novembre 2021 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’investissement ARCHE Agglo à l’EURL RESTAURANT TRAITEUR MARMEY gérée par Monsieur Cyril MARMEY, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 51164651500011 demeurant Le Village 07410 SAINT VICTOR pour un montant maximum de 8 555 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Cyril MARMEY, gérant de l’EURL RESTAURANT TRAITEUR MARMEY.

DEC 2021-578 - Objet : Eau-Assainissement - Prestation de service pour l’exploitation des postes de comptage des eaux usées (GIE & Malfondières) et du poste de relevage des Audouards sur la commune de MERCUROL-VEAUNES

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la société SAUR bénéficiait avant transfert de compétence, de contrats de prestation de service pour l’exploitation de ces sites ;

Considérant que ces sites de comptage sont le point d’entrée des effluents de Mercurol-Veaunes sur la station d’épuration de Tain l’Hermitage et font donc partie intégrante du système d’assainissement de Tain l’Hermitage, exploité en DSP par la société SAUR,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à une prestation de service pour l’exploitation des postes de comptage des eaux usées (GIE & Malfondières) et du poste de relevage des Audouards sur la commune de MERCUROL-VEAUNES, avec la société SAUR, 18 avenue de la Gare – 07104 ANNONAY Cedex pour une période de 4 ans (2021 à 2024). Le montant relatif à ce contrat est de 5 340 €HT/an, à savoir 21 360 €HT sur la durée du contrat.

DEC 2021-579 - Objet : Eau-Assainissement - Prestation de service pour l'exploitation du poste de relevage des eaux usées de Montary sur la commune de SECHERAS

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la société SAUR bénéficiait avant transfert de compétence, de deux contrats de prestation de service pour l'exploitation des postes de relevage de Montary et de Pizon sur la commune de SECHERAS,

Considérant que l'échéance du contrat d'exploitation du poste de relevage de Pizon arrivera à échéance en juillet 2023 et que le contrat d'exploitation du poste de relevage de Montary arrive à échéance cette année,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à une prestation de service pour l'exploitation du poste de relevage des eaux usées de Montary sur la commune de SECHERAS, avec la société SAUR, 18 avenue de la Gare – 07104 ANNONAY Cedex pour une période de 2 ans (période 2021-2023). Le montant relatif à ce contrat est de 3 900 €HT/an, à savoir 7 800 €HT sur la durée du contrat.

DEC 2021-580 - Objet : Culture-Ecole de musique – Convention d'affiliation opération « TOP DEP'ART » avec le Département de la Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école de musique,

Considérant l'action du Département de la Drôme en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès à la culture depuis la rentrée scolaire 2009, à savoir la mise à disposition d'un chéquier puis d'une carte de réductions auprès des collégiens de la Drôme pour la pratique culturelle ;

Le Président a décidé

- De signer une convention d'affiliation opération « TOP DEP'ART » avec le Département de la Drôme, pour l'année scolaire 2021/2022, reconduite par tacite entendement pour une durée de 3 ans maximum, soit 2023/2024.

DEC 2021-581 - Objet : Environnement – financement des travaux de l'aménagement de la confluence des ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône

Vu la délibération 2021-84 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d'aménagement de la confluence des ruisseaux sur la commune de Serves-sur-Rhône sont identifiés sous l'action 6-7 ;

Considérant que les travaux ont été autorisés par les services de l'Etat le 27 septembre 2021 ;

Considérant le marché n°2021-2-A accord-cadre à bons de commande de travaux d'aménagement en rivière entre ARCHE Agglo et l'entreprise SARL des Lattes – ETS Boisset JM ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Aménagement de la confluence des ruisseaux des Barres et des Marais à SERVES-SUR-RHONE

Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Terrassement	20 000,00 €			
Evacuation des matériaux	25 000,00 €			
Enrochements	2 000,00 €			
Buse	1 500,00 €			
Divers	1 500,00 €			
Dépense Travaux	50 000,00 €			
Etat - FPRNM		25 000,00 €	50,00%	
Total subventions (€ HT)		25 000,00 €	50,00%	
Auto-financement (€ HT)		25 000,00 €	50,00%	

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les travaux d'aménagement de la confluence des ruisseaux des Marais et des Barres sur la commune de Serves-sur-Rhône.

- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à ce projet.

- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2021-582 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 8 décembre 2021 au 15 décembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-607 - Assurance des risques statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération 14/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 12 Mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;

Vu la délibération 28/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 Septembre 2021, autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES;

Considérant que par décision du de mai 2021 ARCHE Agglo avait confié au Centre de Gestion de l'Ardèche la négociation d'un contrat d'assurance statutaire groupé auprès d'organismes d'assurance agréés.

Considérant que au terme de la consultation, CNP Assurance/ SOFAXIS a remporté le marché.

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
- **APPROUVE** les taux et prestations suivantes :
AGENTS CNRACL :
Risques assurés :
Décès, Accident de travail et maladie professionnelle, maternité pour un taux de cotisation 2.65% de la masse salariale,
AGENTS IRCANTEC
Couverture sur tous les risques avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire au taux de 0.95%.
- **AUTORISE** le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

EAU ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

2021-608 - Tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1/1/2022

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Une réflexion a été engagée par le service, en lien avec le Cabinet COGITE qui travaille à l'élaboration de scénarii pour l'harmonisation tarifaire, en fonction des charges du service et d'un programme pluriannuel d'investissements. Un groupe de travail d'élus s'est rencontré deux fois courant 2021 pour échanger sur le sujet. Les orientations sont en cours de validation et seront présentées en commission « eau et assainissement » courant 2022.

Les tarifs intercommunaux de l'assainissement et de l'eau potable ont été gelés en 2020 et 2021, suite au transfert de compétences. La commission « Eau et Assainissement » propose une évolution tarifaire pour l'année 2022, déconnectée des résultats de la convergence tarifaire (étude non finalisée à ce jour) mais empreinte des orientations proposées dans cette étude.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 17 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'assainissement collectif suivants, applicables au 1er janvier 2022 :

Commune	Tarifs 2022		
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	Commentaire
Arlebosc	60,00 €	0,17 €	
Arthemonay	65,55 €	0,62 €	
Bathernay	22,40 €	0,56 €	
Beaumont Monteux	41,65 €	0,66 €	
Boucieu le Roi	80,00 €	0,40 €	
Bozas	7,90 €	0,55 €	
Bren	30,00 €	0,59 €	
Chanos Curson	36,70 €	1,22 €	
Chantemerle les Blés	42,00 €	0,82 €	
Charmes	90,00 €	1,34 €	
Chavannes	30,55 €	0,74 €	
Cheminas	2,90 €	1,20 €	
Colombier le Jeune	40,00 €	0,41 €	suppr. plafond 100 m ³
Colombier le Vieux	60,00 €	0,51 €	
Crozes Hermitage	24,50 €	1,22 €	
Erôme	1,35 €	0,56 €	
Etables	3,25 €	1,35 €	suppr. mini 60 m ³ / plafond 120 m ³
Gervans	25,10 €	1,17 €	
Glun	4,10 €	0,51 €	
La Roche de Glun	38,75 €	0,82 €	
Larnage	36,70 €	1,17 €	
Lemps (Lubac et Tuilière)	75,00 €	0,73 €	
Lemps (Village et Poulynx)	55,00 €	0,61 €	
Margès	26,50 €	1,01 €	
Marsaz	46,80 €	0,42 €	
Mauves	3,80 €	0,27 €	
Mercuriol-Veaunes	31,80 €	0,85 €	
Montchenu	50,00 €	0,82 €	
Pailharès	35,00 €	0,77 €	
Plats	30,00 €	0,37 €	
Pont de l Isère	38,00 €	0,67 €	
Saint Barthélémy le Plain	20,15 €	0,78 €	
Saint Donat sur l Herbasse	55,00 €	1,01 €	
Saint Félicien	66,40 €	1,47 €	
Saint Jean de Muzols	7,85 €	1,09 €	
Saint Victor	12,25 €	0,85 €	
Sécheras	3,35 €	1,40 €	suppr. mini 50 m ³
Serves sur Rhône	21,00 €	0,33 €	

Tain l'Hermitage		24,40 €	0,22 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	18,35 €	0,70 €	
	Diamètre 20	46,90 €		
	Diamètre 25	78,05 €		
	Diamètre 30	109,15 €		
	Diamètre 40	244,80 €		
	Diamètre 50	306,00 €		
	Diamètre 60	387,60 €		
	Diamètre 80	459,00 €		
	Diamètre 100 et plus	612,00 €		
Tournon sur Rhone _ tarifs appliqués à la commune (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	18,35 €	0,70 €	Suppr. : Tournon sur Rhône _ tarifs appliqués à la commune => même tarif que "domestiques et assimilés"
	Diamètre 20	46,90 €		
	Diamètre 25	78,05 €		
	Diamètre 30	109,15 €		
	Diamètre 40	244,80 €		
	Diamètre 50	306,00 €		
	Diamètre 60	387,60 €		
	Diamètre 80	459,00 €		
	Diamètre 100 et plus	612,00 €		
Vaudevant		12,00 €	0,90 €	
Vion		7,90 €	1,10 €	

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	100,00 €	
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m3	
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m3	

- PRECISE que Les autres délibérations relatives à des tarifs de PFAC ou de Frais de branchement restent inchangés, à savoir :
 - Délibération 2021-277 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC,
 - Délibération 2021-278 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC effluents assimilés domestiques,
 - Délibération 2021-279 en date du 10 juin 2021 relatif à l'institution de frais de branchement.

2021-609 - Tarifs du service d'alimentation en eau potable applicables au 1/1/2022

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Une réflexion a été engagée par le service, en lien avec le Cabinet COGITE qui travaille à l'élaboration de scénarii pour l'harmonisation tarifaire, en fonction des charges du service et d'un programme pluriannuel d'investissements. Un groupe de travail d'élus s'est rencontré deux fois courant 2021 pour échanger sur le sujet. Les orientations sont en cours de validation et seront présentées en commission « eau et assainissement » courant 2022.

Les tarifs intercommunaux de l'assainissement et de l'eau potable ont été gelés en 2020 et 2021, suite au transfert de compétences. La commission « Eau et Assainissement » propose une évolution tarifaire pour l'année 2022, déconnectée des résultats de la convergence tarifaire (étude non finalisée à ce jour) mais empreinte des orientations proposées dans cette étude.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable du 17 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'eau potable suivants, applicables au 1er janvier 2022 :

Commune	Tarifs 2022		
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	Commentaire
Mauves	3,65 €	0,18 €	
Pailharès	46,90 €	1,58 €	
Tain l'Hermitage	8,25 €	0,20 €	

Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	25,50 €	1,09 €	
	Diamètre 20	67,85 €		
	Diamètre 25	109,15 €		
	Diamètre 30	150,95 €		
	Diamètre 40	341,70 €		
	Diamètre 50	423,30 €		
	Diamètre 60	530,40 €		
	Diamètre 80	632,40 €		
	Diamètre 100 et plus	846,60 €		
Tournon sur Rhone _ tarifs appliqués à la commune (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	25,50 €	1,09 €	Suppr. : Tournon sur Rhône _ tarifs appliqués à la commune => même tarif que "domestiques et assimilés"
	Diamètre 20	67,85 €		
	Diamètre 25	109,15 €		
	Diamètre 30	150,95 €		
	Diamètre 40	341,70 €		
	Diamètre 50	423,30 €		
	Diamètre 60	530,40 €		
	Diamètre 80	632,40 €		
	Diamètre 100 et plus	846,60 €		
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	566,10 €	0,30 €	Part variable facturée au delà de 500 m ³ /hectare

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Frais accès au service	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Frais de fin de contrat	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Relève particulière à la demande de l'abonné	20,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour prise d'eau illégale (<i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i>)	1 000,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	100,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

- PRECISE que les Frais de branchement d'eau potable restent inchangés, à savoir :
 - Commune de Pailharès : facturation des travaux réalisés sur la base d'un montant forfaitaire de 2000 € TTC par branchement dans la limite de 50 mètres ; au-delà de cette distance une étude sera faite au cas par cas.
 - Commune de Tournon-sur-Rhône : devis estimatif établi à partir du bordereau des prix sur la base du bordereau annexé à la délibération 2019-453 en date du 19 décembre 2019.

2021-610 – Défense extérieure contre l'incendie - Convention de prestation de service pour le contrôle des hydrants sur le territoire en régie

Conformément à l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, au regard des risques à défendre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Pour assurer la DECI, les points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours sont désignés points d'eau incendie (PEI).

Les PEI sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Il peut s'agir de points d'eau naturels, de réserves incendie ou, le plus généralement, d'hydrants alimentés à partir d'un réseau d'eau potable sous pression.

En pratique, la police administrative de la DECI consiste à :

- fixer par arrêté la DECI communale ;
- faire procéder aux contrôles techniques des PEI.

Concernant les contrôles techniques des points d'eau concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ils ne relèvent pas de la compétence du SDIS de l'Ardèche, mais de celle de la personne publique compétente en matière de DECI pour les points d'eau publics et de celle des propriétaires pour les points d'eau privés.

Depuis le 1er janvier 2018, ils doivent être réalisés avec une périodicité maximale de 2 ans.

Jusqu'au transfert la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, les PEI de la Ville de Tournon-sur-Rhône étaient contrôlés par les agents de la Régie Municipale « Eau de Tournon ».

Depuis le transfert de la compétence Eau potable, au 1^{er} janvier 2020, c'est ARCHE AGGLO (Unité Eau et Assainissement) qui dispose des compétences et moyens nécessaires pour exercer cette mission de contrôle sur le territoire où le réseau d'eau potable est exploité en régie directe.

Mr le Président propose de signer une convention avec les communes où le réseau d'eau potable est exploité en régie directe par ARCHE Agglo, afin répondre aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

AINSI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-21-002 du 21 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de l'Ardèche,

Vu ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté municipal N° R5 230/2021 du 30/09/2021 portant état de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur la Ville de Tournon-sur-Rhône,

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'incendie et de Secours,

Considérant d'une part que les points d'eau incendie sont raccordés sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein de l'unité Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant que la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans entre la Ville et ARCHE AGGLO et que cette prestation sera réalisée au tarif de 30 € HT par point d'eau incendie,

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 17 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 02 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie au tarif de 30 € HT par point d'eau incendie pour une durée de 4 ans, entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et les communes pour lesquels le réseau d'eau potable est exploité en régie directe par ARCHE Agglo ;
- AUTORISE M. le Président ou le Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement à signer la convention et tout document y afférent.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT

2021-611 - Réhabilitation et mise en séparatif Greffieux et Bouvier à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-440 du 15 septembre 2021 autorisant le lancement de la consultation relative à des travaux de réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier à Tournon sur Rhône (2 lots) ;

Considérant le peu d'offres reçues ; 2 offres pour le lot n°1 et une seule offre pour le lot 2 après relance ;

Considérant les résultats de la phase de négociation,

Considérant le prix anormalement élevé desdites offres, nettement supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la déclaration sans suite de la consultation pour motif d'intérêt général ;
- ✓ APPROUVE la reprise des études par la maîtrise d'œuvre conformément au programme initial afin d'aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises.

ENFANCE - JEUNESSE
Rapporteur Delphine COMTE

2021-612 - ALSH Tournon-sur-Rhône – Construction d’un bâtiment – Maîtrise d’œuvre

Le territoire d'ARCHE Agglo est maillé par 14 accueils de loisirs, dont 12 en gestion associative et 2 en régie directe, répartis sur l'ensemble des bassins de vie du territoire intercommunal.

L'Agglomération porte une politique enfance volontariste pour assurer ce maillage, répondre aux besoins des familles sur les temps des mercredis et vacances scolaires, proposer des loisirs éducatifs de qualité aux enfants sur ces périodes. Cette politique se traduit par 3 types d'aides :

- ✓ en direction des familles, à travers une politique de soutien tarifaire gradué au quotient familial
- ✓ en direction des associations gestionnaires, à travers différents types d'aides au fonctionnement
- ✓ en direction des communes mettant à disposition des locaux communaux pour organiser ces accueils.

Sur la commune de Tournon sur Rhône des besoins de bâtiment ont été identifiés pour les 2 accueils de loisirs (AL) celui géré par ARCHE Agglo et celui organisé par le centre socioculturel de Tournon (CST). L'organisation actuelle ne peut pas s'inscrire dans la durée :

- ✓ du fait de locaux peu adaptés à l'activité des AL (diminution des possibilités d'accueil)
- ✓ du fait du caractère temporaire de la mise à disposition (notamment pour l'AL du centre social).
- ✓ du fait des difficultés que posent les besoins, bien légitimes, en travaux et en entretien du patrimoine scolaire qui ne peuvent être satisfaits que durant les vacances.
- ✓ du fait de la programmation de travaux importants sur le groupe scolaire des Luettes qui impose donc une organisation temporaire de l'AL
- ✓ du fait des conflits d'usage.

Il convient de fixer les orientations en matière d'équipements d'accueil de loisirs sur la commune de Tournon. L'objectif est de donner aux équipes des perspectives à moyen terme ce qui permettra de faciliter la gestion des situations transitoires.

L'accueil de loisirs du CST fonctionne les mercredis et les vacances scolaires, à l'exception du mois d'août (réflexion d'une ouverture en cours au regard du nombre de demande) et accueille 80 enfants âgés de 3 à 14 ans. A l'heure actuelle le CST utilise ces propres locaux le mercredi (en réduisant l'effectif des enfants accueillis) et l'école du quai et St Exupéry, mises à disposition de la ville de Tournon s/ Rhône.

Au regard des prescriptions imposées par l'Etat, il s'agirait de construire un bâtiment d'environ 400 m² composé de salles d'activités, de sieste, d'une pièce dédiée à l'équipe d'animation, d'un espace de rangement et enfin d'un espace de restauration

La commune de Tournon est propriétaire d'une parcelle cadastrée AV 690 quartier des Goules située entre le chemin des Goules et l'avenue Hélène de Tournon. D'une superficie de 2 280 m² elle se présente sous forme d'un rectangle de 157 m X 14 m. Elle est classée en Zone Urbaine résidentielle et en zone modérée du PPRI avec des contraintes liées à un ERP (RDC surélevé de 50 cm + un niveau refuge - hors

d'eau et au-dessus de la cote de crue de référence ou un étage). Cette parcelle est idéalement située pour accueillir des bâtiments destinés à l'AL du centre social.

Le coût estimé de l'opération s'élèverait à 1.2 M€ et le calendrier de réalisation serait le suivant :

- ✓ Définition du programme fonctionnel – élaboration du projet (AVP, PRO) : 8 mois minimum
- ✓ Travaux dans le cadre d'un marché allotis : 10 mois minimum

Les locaux pourraient être disponibles au mieux à l'été 2023 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant la vétusté des locaux utilisés actuellement par l'accueil de loisirs géré par le centre socioculturel de Tournon,

Considérant l'injonction de trouver une solution pérenne dans les délais les plus brefs,

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les services d'un maître d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de signer toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Arrivée de Mme Sandrine PEREIRA

2021-613 - ALSH – Locaux - Conventions avec les communes et les associations

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou des locaux propres aux associations gestionnaires. Depuis de nombreuses années ARCHE Agglo porte une politique d'aides à la mise à disposition de locaux.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires directement :

- ✓ Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- ✓ L'entretien (le ménage)

Les modalités de calcul suivantes sont appliquées :

Concernant les fluides : nombre de jours d'utilisation X surface des locaux utilisés en m² X 0,132€/m² (revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

Concernant l'entretien : nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 15.88€/h (revalorisation annuelle à hauteur du taux moyen de l'inflation déterminé par l'Insee)

La crise sanitaire a nécessité la mise en œuvre de protocoles spécifiques en 2020, obligeant les gestionnaires à organiser des petites unités d'enfants. Pour ce faire, certaines communes ont mis à disposition des locaux supplémentaires dès 2020, mises à disposition qui se sont prolongées en 2021. La continuité d'application des protocoles sanitaires impacte durablement les besoins en locaux, pour 2022.

ARCHE Agglo est signataire de conventions/avenants aux conventions, précisant les modalités de son soutien pour les dépenses de fonctionnement, qui prennent fin au 31/12/2021 :

Avec 11 communes mettant à disposition des locaux pour l'organisation des AL et pour lesquels ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides et / ou de l'entretien :

- ✓ Beaumont Montoux - Association "L'île aux enfants" ;
- ✓ Erôme - Association " Seb Sports Evenements" ;
- ✓ La Roche de Glun - Association MJC des 2 Rives ;
- ✓ Pont de l'Isère - Association l'association MJC des 2 Rives
- ✓ Tain l'Hermitage - Association ALSH de Tain (Sou des écoles)
- ✓ Chanos-Curson - Association Collines de l'Hermitage (ALSH les Turlutins)
- ✓ Colombier le Jeune - Association "Les petites colombes "
- ✓ Plats - Association "Les Fripouilles" ;
- ✓ Saint Jean de Muzols - Association "Les Castors" ;
- ✓ Saint Félicien - Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- ✓ Tournon sur Rhône - Accueil de Loisirs ARCHE Agglo & Accueil de Loisirs du Centre socioculturel de Tournon.

Avec l'OGEC de Beaumont Montoux mettant à disposition des locaux à l'AL de Beaumont Montoux et pour lesquels ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides.

Avec 5 associations qui entretiennent les locaux :

- ✓ AFR l'île aux enfants à Beaumont Montoux ;
- ✓ AFR Les Fripouilles à Plats ;
- ✓ MJC des deux Rives pour les locaux de la Roche de Glun ;
- ✓ AFR Association Collines de l'Hermitage à Chanos-Curson ;
- ✓ Association AL de Tain l'Hermitage (ex Sou des écoles) pour ses locaux et les locaux scolaires. Cette association est également concernée par une aide aux fluides pour ses locaux associatifs.

A titre indicatifs le montant global des dépenses qui s'inscrivent dans le cadre de ces conventions s'élève est de l'ordre de 120 k € / an.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou des locaux propres aux associations gestionnaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de renouveler les conventions avec les communes et les associations gestionnaires en 2022 pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement ;

Considérant les projets de convention avec les communes et les associations gestionnaires ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les avenants ou les conventions avec les communes et les associations citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-614 - Accueil de loisirs : conventions 2022 avec les structures gestionnaires mono-activités.

ARCHE Agglo conduit sur son territoire une politique enfance volontariste en collaboration avec un réseau de partenaires associatifs, qui s'est notamment traduite en 2021 par l'attribution :

- ✓ Des aides directes aux familles du territoire : aides indexées sur le quotient familial pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour, **soit en moyenne 7€ par jour enfant** pour un montant global de l'ordre de 300 K€
- ✓ Des aides directes aux structures de différentes natures : aide au développement, soutien financier au poste de Direction d'ALSH, aides au fonctionnement, prise en charge des dépenses de fonctionnement (fluides et entretien des locaux) pour un montant global de l'ordre de 360 K€
- ✓ Des aides en direction des communes pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'un AL (prise en charges des charges de fonctionnement / fluides et entretien des locaux) pour un montant global de l'ordre de 120 K€

La CAF soutien ARCHE Agglo au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour environ 220 K€. Le CEJ arrive à échéance au 31/12/2021.

Cette politique permet (données 2019, hors période COVID) :

- ✓ + 45 000 j enfants / an réparties sur 14 ALSH
- ✓ 865 places d'accueil maximum en période de vacances
- ✓ Jusqu'à 750 places d'accueil le mercredi
- ✓ Plus de 3000 enfants résidant sur toutes les communes AA
- ✓ Un ALSH à moins de 20 minutes de chaque commune de l'agglo pour les vacances scolaires
- ✓ Des taux de remplissage importants
- ✓ Une « bonne » santé économique des gestionnaires associatifs

A compter du 1 janvier 2022, le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par le Bonus Territoire.

Le Bonus Territoire est calculé par application d'un montant horaire au nombre d'heures d'accueil réalisées sur une année de référence.

Un montant horaire unique pour le territoire sera appliqué pour l'ensemble des gestionnaires concernés, calculé comme suit :

- ✓ Nombre d'heures réalisées dans les ALSH de compétence Epci sur l'année de référence
- ✓ Montant des aides versées actuellement à l'Epci via le CEJ pour les ALSH : 212 k €
- ✓ Montant PS par Heures = $\frac{\text{Montant des aides versées}}{\text{Nombre Heures}}$

Le Bonus Territoire est versé directement aux gestionnaires d'équipement, selon la modalité suivante : un acompte de 70 % versé en année N et un solde de régularisation versé en année N+1. Le Bonus Territoire est conditionnée à un co-financement du gestionnaire par l'Epci signataire de la CTG.

Il convient donc de modifier les conventions qui lient ARCHE Agglo aux structures gestionnaires afin d'intégrer cette nouvelle modalité.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus : tableau de simulation des financements par structures au titre de l'année 2022 (base référence 2019) :

	Total aides versées par AA en 2019 (Toutes aides confondues hors locaux)	Simulation BONUS TERRITOIRE CAF sur année de référence 2019	Aide au fonctionnement AA estimée pour versement de l'acompte de 70 %
MJC Pays de l'Herbasse	62 197,00 €	44 265,38 €	17 931,62 €
MJC de Tain	51 786,00 €*	25 790,19 €	25 995,85 €
Centre socioculturel de Tournon	63 826,00 €	15 485,90 €	48 340,10 €
MJC des 2 Rives	36 784,00 €	28 584,76 €	8 199,24 €
AFR Beaumont Monteux	7 702,00 €	12 775,73 €	
AFR Chanos Curson	27 729,00 €	23 480,44 €	4 248,56 €
ALSH Tain Sou	21 866,00 €	17 304,60 €	4 561,40 €
Seb Sport	20 240,00 €	10 616,26 €	9 623,74 €
Les Petites Colombes	26 577,64	3 990,50 €	21 093,43 €
AFR - Les Fripouilles	12 398,00 €	4 230,21 €	8 167,79 €
AFR - Les Castors	26 457,86 €	6 833,80 €	19 624,06 €
Maison du jeu ALSH	3 740,24 €*	859,79 €	2 880,45 €
Total des aides	358 159,03 €	194 217,56 €	169 016,14 €

*Montant aide au poste 2019 forfaitisée à 20 400 € en 2021

** Montant aide forfaitaire Maison du Jeu 2019 revalorisée annuellement en 2020 et 2021 de 2 %

Le total des aides versée – la simulation Bonus – les aides au fonctionnement fait apparaitre un écart de 5k€ dû à l'absence d'aide d'ARCHE Agglo pour la structure de Beaumont Monteux

Il est à noter :

- ✓ Que l'aide global versée par le CAF sur le territoire est identique. C'est le « récepteur » de l'aide qui change : d'ARCHE Agglo vers les gestionnaires de l'activité ;
- ✓ Que le reste à charge pour ARCHE Agglo est identique quel que soit le mécanisme ;
- ✓ Que AA garantie au titre de 2022 à chaque gestionnaire un montant d'aide global identique.

ARCHE Agglo soutient les familles pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH, sur les temps extrascolaires de l'enfant (mercredi, samedi, vacances), en versant des aides indexées sur le quotient familial, soit en moyenne 7€ par jour enfant.

Ces aides sont versées par l'intermédiaires des structures gestionnaires, qui adaptent leurs prix de vente en appliquant l'aide correspondant au quotient de la famille,

Le cadre de ces aides a été défini en articulation et en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement financier des familles mis en place par les CAF. Ces dispositifs sont de nature différente en Ardèche et en Drôme.

- ✓ Du côté Drôme, les familles bénéficient de bons vacances CAF pour les tranches de quotient jusqu'à 785 € pour 2022. Les prix de vente des gestionnaires sont libres.
- ✓ Du côté Ardèche, le soutien Caf concerne les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 720 € ; il est versé directement aux structures via une aide aux loisirs dite « Aide aux Tiers », prenant la forme d'une subvention. L'aide Caf correspond à un mécanisme de calcul particulier conventionné avec les gestionnaires ALSH. Des prix plafonds sont appliqués aux prix de vente structure, pour les QF <=720 et les QF > 720. Le mécanisme introduit également l'application de taux d'effort pour les familles dont le QF est supérieur à 720 € jusqu'à 2000 €, qui est appliqué au quotient familial pour le calcul du coût journée.

ARCHE Agglo module ses aides en fonction des politiques départementales des CAF pour assurer globalement à chaque famille (par tranche de QF) le même niveau d'aide.

	T1 0 à 359	T2 360 à 564	T3 565 à 720	T4 721 à 900	T1 901 à 1200	T2 1201 à 1500	T3 plus de 1500
Journée	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €
Journée sans repas	7,40 €	7,40 €	7,40 €	7,00 €	5,80 €	3,80 €	0,40 €
1/2 journée sans repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,70 €	3,20 €	2,50 €	0,43 €
1/2 journée avec repas	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €

Sur ce point aussi il convient de modifier les conventions qui lient ARCHE Agglo aux structures gestionnaires afin d'intégrer cette nouvelle modalité.

Les structures gestionnaires concernées par ces nouvelles modalités sont :

- ✓ ALSH Les Fripouilles – Association Familles Rurales de Plats
- ✓ ALSH Les Castors – Association les Castors Saint Jean de Muzols
- ✓ ALSH Les Petites Colombes – Association Les Petites Colombes, Colombier le Jeune
- ✓ ALSH de Tain (ex Sou) – Tain l'Hermitage
- ✓ ALSH SSE – Association Seb Sports Evénements à Erôme
- ✓ ALSH MJC des 2 Rives – Association MJC des 2 Rives à Pont de l'Isère / La Roche de Glun
- ✓ ALSH Les Turlutins – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage Chanos Curson
- ✓ ALSH Ile aux enfants – Association Familles Rurales de Beaumont Montoux

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant les projets de convention avec les structures gestionnaires prévoyant que :

- le mécanisme de calcul du Bonus Territoire décrit ci-dessus sera mentionné ;
- l'année 2019 sera utilisée comme année de référence
- la future aide de AA versée aux gestionnaires sera calculée comme suit : Aide versée par ARCHE Agglo au titre de 2019 – Bonus Territoire CAF
- la régularisation du montant des aides à percevoir en N+1 et la modification les modalités de versement des aides comme suit : 70 % de l'aide ARCHE Agglo estimée sur l'année de référence 2019 au premier trimestre 2022 puis solde de l'aide en année N+1 qui sera calculé après notification de la PS Bonus Territoire CAF réellement perçue par la structure gestionnaire.
- La dénomination de cette aide « Aide au fonctionnement au titre de la politique enfance ARCHE Agglo ».
- La conservation du cadre général en direction des familles
- La conservation de la grille de tarif des aides en direction des familles;
- La non imposition de prix plancher / plafond pour les aides en direction des familles

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** les conventions de partenariat avec les structures gestionnaire d'ALSH pour 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-615 - MJC du Pays de l'Herbasse– Convention 2022

La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse est signataire d'une convention globale d'objectifs et de moyens 2019-2020, et d'un avenant, prolongés pour un an jusqu'au 31/12/2021, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ Mise à disposition de locaux,
- ✓ Soutien financier pour le développement des projets enfance / jeunesse et culture
- ✓ Soutien financier au pilotage de la structure.

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo (cf point « bonus territoire »).

Depuis 2021, La MJC PH conduit des « actions nouvelles » dans le cadre du projet d'Education aux Arts et à la Culture conduit par ARCHE Agglo. Le partenariat global se traduit par un accompagnement financier de 26 k € en 2021. Pour 2022, l'accompagnement financier ARCHE Agglo s'élèvera à 27 600 euros, soit :

- ✓ 25 600 € pour la partie théâtre
- ✓ 2 000 euros pour la partie cinéma,

Il est proposé de renouveler la convention avec la MJC du Pays de l'Herbasse en 2022 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. Globalement l'association percevra pour 2022 la somme de 166 600 € (hors locaux et mise à disposition de poste projectionniste):

- ✓ Au titre de la jeunesse : 42 K€ / an
- ✓ Poste de direction : 65 K€ /an
- ✓ Au titre de l'enfance : 18 K€ / an (aide au fonctionnement / Bonus territoire estimation)
- ✓ Au titre du fonctionnement : 14 K€
- ✓ Au titre de la culture : 27.6 K€ / an

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la MJC de l'Herbasse ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en oeuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, de la MJC de l'Herbasse ;

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention avec la MJC du Pays de l'Herbasse ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la MJC du Pays de l'Herbasse du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2021-616 - MJC de Tain l'Hermitage – Convention 2022

La MJC Centre Social de Tain l'Hermitage est signataire d'une convention annuelle globale depuis 2021, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance
- ✓ En matière de politique jeunesse et de soutien au pilotage de la structure ;
- ✓ En matière de parentalité, par un soutien au Lieu d'Accueil Parents Enfants

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo (cf point « bonus territoire »).

Nouveau cadre de la politique parentalité avec mise en place du Bonus Territoire Caf pour le LAEP, nouveau dispositif d'accompagnement financier des MSA en cours, et impact sur le conventionnement ARCHE Agglo / MJC Centre social de Tain pour le LAEP.

Il est proposé de renouveler la convention avec la MJC CS de Tan l'Hermitage en 2022 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. Globalement l'association percevra pour 2022 la somme de 167 200 € (hors locaux):

- ✓ Au titre du LAEP : 16 K€ environ / an (acompte aide LAEP ARCHE Agglo)
- ✓ Au titre de la jeunesse : 130 K€ /an (embauche de 3 personnes)
- ✓ Au titre de l'enfance : 26 K€ / an (aide au fonctionnement / Bonus territoire – estimation)

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la MJC Centre social à Tain l'Hermitage ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en oeuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, de la MJC Centre social à Tain l'Hermitage ;

Considérant que le projet « Lieux Accueil Enfants Parents », est conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention avec la MJC CS de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la MJC CS de Tain l'Hermitage du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2021-617 - Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône – Convention 2022

Le Centre socioculturel de Tournon est signataire d'une convention annuelle globale depuis 2021, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance
- ✓ En matière de politique jeunesse et de soutien au pilotage de la structure ;
- ✓ En matière de politique séniors / autonomie.

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo, concernant l'aide au transfert, et l'aide au développement perçues jusqu'au 31/12/2021 par la structure (cf point « bonus territoire »).

Il est proposé de renouveler la convention avec le Centre Socio-culturel de Tournon-sur-Rhône en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire.. Globalement l'association percevra pour 2022 la somme de 274 000 € (hors locaux):

- ✓ Au titre de la jeunesse : 176k€ / an
- ✓ Au titre des seniors : 50 K€ /an
- ✓ Au titre de l'enfance : 48 K€ / an (aide au fonctionnement / Bonus territoire – estimation)

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont Le Centre Socioculturel de Tournon
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en oeuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, du Centre socioculturel de Tournon ;
- en matière de politique de soutien en faveur des personnes âgées, notamment :
 - o Soutien des action de prévention et de lutte contre l'isolement
 - o Accueil, pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles.

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que projet mené par le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention avec le Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Centre socio culturel de Tournon-sur-Rhône du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2021-618 - Maison du jeu - Convention 2022

La Maison du jeu est signataire d'une convention annuelle globale depuis 2019, prolongé par avenant en 2021, qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance
- ✓ Pour le projet Ludothèque / Ludomobile

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo, concernant l'aide au transfert, et l'aide au développement perçues jusqu'au 31/12/2021 par la structure.

Dans le cadre de la convention actuelle ARCHE Agglo / Maison du Jeu, un soutien financier de 22 k € est apporté par ARCHE Agglo au projet Ludothèque / Ludomobile.

Ce projet est inscrit au contrat enfance jeunesse signé par ARCHE Agglo avec les Caf. A ce titre, ARCHE Agglo perçoit une prestation de service EJ d'un montant annuel moyen de 11 834.34 €. Avec l'arrêt du CEJ au 31/12/2021, ARCHE Agglo ne percevra plus cette PS Enfance jeunesse pour le projet Ludothèque / Ludomobile.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Association Maison du Jeu en 2022 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. Globalement l'association percevra pour 2022 la somme de 13 100 € (hors locaux, loyer payé directement par ARCHE Agglo à la commune de Saint Donat):

- ✓ Au titre de l'enfance jeunesse : 2.9 K€ / an (aide au fonctionnement / Bonus territoire – estimation)
- ✓ Au titre de la ludothèque / Ludomobile : 10,16 K€

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la Maison du Jeu à Saint Donat ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité,
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en oeuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, La Ludothèque du Pays de l'Herbasse.

ARCHE Agglo souhaite ainsi répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal en encourageant le développement d'actions à caractères socio-éducatifs et associe les partenaires au déploiement d'une politique enfance jeunesse.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention 2022 avec l'Association Maison du Jeu;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Maison du jeu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2021-619 - Conventions avec Addictions France 2607

ARCHE Agglo développe une politique jeunesse de longue date sur le territoire intercommunal, élargi à l'ensemble des bassins de vie en 2017, autour de 5 ambitions thématiques (l'animation de proximité et socioculturelle / la place des jeunes dans l'espace public avec la prévention spécialisée / la prévention santé des jeunes / l'emploi et orientation / le Logement), vers les 12-25 ans et avec des partenaires associatifs présents sur l'ensemble des bassins.

L'Association Addictions France2607 (ex ANPAA) conduit un projet de prévention santé en direction des jeunes du territoire, à travers plusieurs modalités d'action : accompagnement individuel, Point Accueil Ecoute Jeunes à Tournon, interventions dans les établissements du second degré, actions en réseau...

ARCHE Agglo a accompagné l'action de l'Association à travers une convention 2016-2020 prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant en versant une subvention de 70 000 € par an.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Association Addictions France en Drôme Ardèche pour l'année 2022

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant qu'ARCHE Agglo entre dans une phase de construction de son projet de territoire et de renouvellement de sa CTG signée avec les CAF :

- ✓ un projet de territoire qui sera livré à l'été 2022 (diagnostic réalisé en 2021) ;
- ✓ une CTG (volet social du projet de territoire) qui sera renouvelée pour une année en 2022, en articulation avec le calendrier Projet de territoire -> La thématique jeunesse constitue un des axes de la CTG, et une feuille de route est en cours de déclinaison sur cette thématique avec nos partenaires CAF et associatifs.

Considérant que le projet initié par l'Association Addictions France Drôme et Ardèche est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention 2022 avec l'Association Addictions France Drôme et Ardèche ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Addictions France Drôme et Ardèche du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 prévoyant le versement à l'Association d'une subvention de 70 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-620 - Augmentation de la contribution au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif principal 2021 ;

Vu l'annexe C3.1 – liste des organismes de regroupement auxquels adhère ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il est inscrit sur cet annexe un montant de 152 000 € pour une adhésion au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux (SMBVD) ;

Considérant que l'adhésion est de 154 074.69 € ;

Considérant que cette somme est inscrite au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe C3-1 du Budget primitif principal 2021 avec le montant de l'adhésion au SMBVD de 154 074,69€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-621 - Fonds de concours à la commune de Sécheras

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 36/2021 du 9 novembre 2021 de la Commune de Sécheras sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 020 € concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie de la route des vergers pour un montant de 14 041 € HT. La charge nette de la commune est de 14 041 €.

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 7 020 € à la Commune de Sécheras pour la réalisation de travaux de réfection de voirie de la route des vergers ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-622 - Gare de Saint-Jean-de-Muzols - Avenant à la convention de Partenariat Public Privé (PPP)

Dans le cadre d'un projet pour l'amélioration de l'exploitation et la sécurité des usagers du site de la Gare de Tournon Saint Jean, la SNC Chemin de fer du Vivarais - exploitante - a sollicité ARCHE Agglo, afin d'obtenir l'autorisation de la réalisation de travaux d'aménagement sur les infrastructures ou voirie au droit du bâtiment gare, zone située dans le périmètre du contrat de **Partenariat Public Privé (PPP)** que la collectivité a signée en 2013 avec le groupe AUXIFIP.

Plusieurs sujets liés à la sécurité des usagers, ainsi qu'aux manœuvres et circulation des trains en gare ont été remontés. Actuellement la longueur de quai existante reste insuffisante et ne permet pas un accès des usagers aux wagons en toute sécurité. Une partie des wagons ne dispose pas de quai au droit de leur stationnement, et nécessite donc pour les usagers, de circuler sur les parties en ballast en bout de quai.

Par ailleurs, lors de la circulation des différents types d'équipement matériel dont disposent l'exploitant, plusieurs accrochages des clôtures existantes ou portails en place ont eu lieu. L'implantation des clôtures et portails restent en effet très proche des voies de circulation, et se trouvent malmené par les marches-pieds débordants ou équipements en déport latéral saillants. Une étude a mis en évidence plusieurs travaux à engager, afin de pouvoir traiter les différents sujets. Ces travaux portent principalement sur les infrastructures existantes ou délimitations des périmètres de sécurité proche du bâtiment gare.

Ces modifications des équipements existants étant liées à l'exploitation du site, la gestion du chantier et le portage financier de l'ensemble des travaux à engager seront à la charge de SNC Chemin de fer du Vivarais.

Aussi sur cette base, et à la lecture de l'argumentation exposée, ARCHE Agglo a saisi et exposé à AUXIFIP la nécessité de pouvoir obtenir une autorisation permettant de mener à bien, et sous sa responsabilité, l'ensemble des travaux, précisant que l'ensemble des coûts financiers liés au projet ne serait pas porté par AUXIFIP.

Afin de répondre positivement à notre demande, et dans le cadre du respect juridique du contrat en place, AUXIFIP a produit une proposition d'avenant N°3, non financier, exposant les limites de l'autorisation donnée et les conditions de son acceptation.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 juillet 2011 de la CC du Tournonais approuvant le Contrat de Partenariat Public Privé avec AUXIFIP ;

Vu la délibération du 29 mai 2012 de la CC du Tournonais approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de Partenariat Public Privé ;

Vu la délibération n° 2013-042 du 28 mai 2013 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de Partenariat Public Privé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet d'avenant n° 3 à la Convention de Partenariat Public Privé avec AUXIFIP ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant 3 au contrat de Partenariat Public Privé conclu avec AUXIFIP 12 Place des Etats Unis CS 30002 - 92548 MONTRouGE CEDEX ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 3 et tout document afférent à la présente délibération.

2021-623 - Engagement 25% des dépenses d'investissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.".

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2021, avant le vote du budget primitif, à savoir :

Budget général			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2031 Frais d'étude	411 015,48 €	102 753,87 €
20	2033 Frais d'insertion	2 563,95 €	640,99 €
20	2051 Concessions et droits similaires	91 262,80 €	22 815,70 €
204	2041412 Bâtiments et installations	618 138,80 €	154 534,70 €
204	20422 Bâtiments et installations	643 348,34 €	160 837,09 €
21	2111 Terrains nus	765 680,28 €	191 420,07 €
21	2121 Plantations d'arbres et arbustes	8 639,62 €	2 159,91 €
21	2152 Installations de voirie	41 000,00 €	10 250,00 €
21	2158 Autres installations matériels	4 968,00 €	1 242,00 €
21	2182 Matériel de transport	151 800,00 €	37 950,00 €
21	2183 Matériel informatique	64 960,98 €	16 240,25 €
21	2184 Mobilier	18 000,00 €	4 500,00 €
21	2188 Autres immo corporelles	491 056,05 €	122 764,01 €

23	2312 Agencements et aménagements	37 191,40 €	9 297,85 €
23	2313 Constructions	2 545 861,08 €	636 465,27 €
23	2315 Installations, matériels et outillages	7 658,70 €	1 914,68 €
		5 903 145,48 €	1 475 786,37 €

Budget "développement économique"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
204	204181 Projets d'infrastructure	115 000,00 €	28 750,00 €
204	204123 Projets d'infrastructure	29 000,00 €	7 250,00 €
204	20422 Bâtiments et installations	578 771,50 €	144 692,88 €
21	2111 Terrains nus	11 000,00 €	2 750,00 €
21	2188 Autres immo corporelles	24 500,00 €	6 125,00 €
23	2313 Constructions	2 334 466,58 €	583 616,65 €
23	2315 Installations, matériels et outillages	21 573,82 €	5 393,46 €
27	274 Prêts	115 000,00 €	28 750,00 €
27	27638 Autres établissements publics	5 000,00 €	1 250,00 €
45	4581100 Opération sous mandat	250 000,00 €	62 500,00 €
		3 484 311,90 €	871 077,98 €

Budget "SPANC"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2051 Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188 Autres immo corporelles	24 654,67 €	6 163,67 €
		29 654,67 €	7 413,67 €

Budget "transport"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
21	2182 Matériel de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
21	2188 Autres immo corporelles	35 300,00 €	8 825,00 €
		60 300,00 €	15 075,00 €

Budget "Linaë"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
23	2313 Constructions	54 637,77 €	13 659,44 €
		54 637,77 €	13 659,44 €

Budget "domaine du lac de Champos"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2031 Frais d'étude	50 440,36 €	12 610,09 €
21	2138 Autres constructions	1 990,94 €	497,74 €
21	2188 Autres immo corporelles	19 910,38 €	4 977,60 €
23	2313 Constructions	851,32 €	212,83 €
		73 193,00 €	18 298,25 €

Budget "régie AEP"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2031 Frais d'étude	120 000,00 €	30 000,00 €

21	2151 Installations complexes spécialisés	286 000,00 €	71 500,00 €
21	21531 Réseaux d'adduction d'eaux	248 550,00 €	62 137,50 €
23	2315 Installations, matériels et outillages	35 000,00 €	8 750,00 €
		689 550,00 €	172 387,50 €

Budget "régie assainissement"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2031 Frais d'étude	504 443,51 €	126 110,88 €
20	2051 Concessions et droits similaires	56 846,79 €	14 211,70 €
21	2151 Installations complexes spécialisées	98 305,24 €	24 576,31 €
21	21532 Réseaux d'assainissement	355 539,32 €	88 884,83 €
21	21562 Service d'assainissement	40 000,00 €	10 000,00 €
21	2184 Mobilier	195,66 €	48,92 €
23	2315 Installations, matériels et outillages	1 089 316,25 €	272 329,06 €
23	2318 Autres immo corporelles	110 000,00 €	27 500,00 €
		2 254 646,77 €	563 661,69 €

Budget "AG AEP"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2031 Frais d'étude	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2151 Installations complexes spécialisées	30 000,00 €	7 500,00 €
21	21531 Réseaux d'adduction d'eau	165 515,00 €	41 378,75 €
		245 515,00 €	61 378,75 €

Budget "AG assainissement"			
Chapitre	Nature	Budget total	25%
20	2031 Frais d'étude	137 487,50 €	34 371,88 €
21	2151 Installations complexes spécialisées	63 090,00 €	15 772,50 €
21	21532 Réseaux d'assainissement	229 049,50 €	57 262,38 €
23	2313 Constructions	500 000,00 €	125 000,00 €
23	2315 Installations, matériels et outillages	279 000,00 €	69 750,00 €
		1 208 627,00 €	302 156,75 €

2021-624 - Subventions du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, les inscriptions budgétaires suivantes ont été prévues au budget primitif et DM 2021 :

Développement Economique : 2 416 778.40 €
 Centre Aquatique Linaë : 1 055 892.64 €
 SPANC : 160 587 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures afférentes au vu des résultats comptables des budgets annexes, dans la limite des inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-625 - Participation du budget annexe Domaine de Champos au budget principal

Vu la délibération n° 2021-152 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif du Domaine du Lac de Champos 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-529 du 3 novembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 budget du domaine du Lac de Champos ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'inscription au Budget annexe du domaine du Lac de Champos au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du Camping de Champos ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Domaine du lac de Champos, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-626 - Participation du budget annexe Transport au budget principal

Vu la délibération n° 2021-154 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget primitif Transport 2021 :

Vu la délibération n° 2021-528 du 3 novembre 2021 approuvant la Décision Modificative du budget Transport ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'inscription au Budget annexe transports au Chapitre 65 pour le reversement d'excédent ;

Considérant les bénéfices constatés au niveau de l'exploitation du Budget annexe transports ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Transport, dans la limite des inscriptions budgétaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-627 - Admissions en non-valeur

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération sollicite le paiement des usagers des services en émettant des titres de recettes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que certains de ces titres n'ont pas pu être encaissés par le Trésor Public ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget principal et pour un montant total de 107.47 € :

EXERCICE	REF	RESTE DU
2019	T-898	11,52
		11,52 €
2019	T-891	29,26
		29,26 €
2018	T-1382	10,46
		10,46 €
2018	T-713	10,40
		10,40 €
2020	T-269	6,09
2020	T-298	8,42
2020	T-632	2,03
		16,54 €
2019	T-1388	12,26
2019	T-386	1,85
2019	T-895	15,18
		29,29 €
		107,47 €

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget Régie Eau et pour un montant total de 219.07€

EXERCICE	REF	RESTE DU
2020	R-48-498	5,64
2020	R-48-498	6,36
		12,00 €
2020	T-66	7,91
		7,91 €
2020	T-31	10,48
		10,48 €
2020	R-45-2530	2,57
		2,57 €
2020	R-45-2002	5,85
2020	R-45-2002	10,53
2020	R-45-2002	57,79
2020	R-45-2002	63,05
		137,22 €
2020	R-48-212	10,67
		10,67 €
2020	T-33	5,16
		5,16 €
2020	R-94-2380	2,01
2020	R-94-2380	7,81
		9,82 €
2020	R-48-606	4,70
2020	R-48-606	5,30
		10,00 €
2020	T-57	13,24
		13,24 €
		219,07 €

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants du budget Régie Assainissement et pour un montant total de 234.44 €

EXERCICE	REF	RESTE DU
2020	R-240006-1022	10,00
		10,00 €
2020	R-24000123-22	29,40
		29,40 €
2020	R-240001-68	20,96
		20,96 €
2020	R-240008-658	12,25
		12,25 €
2020	R-240001-8	10,01
		10,01 €
2020	R-24000115-279	9,60
		9,60 €
2020	R-97-583	1,00
		1,00 €
2020	R-24000104-379	7,20
		7,20 €
2020	R-24000144-69	8,80
		8,80 €
2020	R-2400019-712	11,26
		11,26 €
2020	R-24000125-145	21,00
		21,00 €
2020	R-2400010-309	15,20
		15,20 €
2020	R-2400024-13	3,63
		3,63 €
2020	R-2400023-16	0,09
2020	R-240008-433	0,17
		0,26 €
2020	R-240002-10	20,17
		20,17 €
2020	R-24000103-17	6,80
		6,80 €
2020	R-240006-934	11,82
		11,82 €
2020	R-24000169-39	8,40
		8,40 €
2020	R-2400015-7	5,28
2020	R-240004-74	12,54
		17,82 €
2020	R-24000131-64	4,80
2021	R-61700307-184	4,06
		8,86 €
		234,44 €

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2021-628 - Convention 2022 avec le Théâtre du Sycomore

ARCHE Agglo développe une politique jeunesse de longue date sur le territoire intercommunal, élargi à l'ensemble des bassins de vie en 2017, autour de 5 ambitions thématiques (l'animation de proximité et socioculturelle / la place des jeunes dans l'espace public avec la prévention spécialisée / la prévention santé des jeunes / l'emploi et orientation / le Logement), vers les 12-25 ans et avec des partenaires associatifs présents sur l'ensemble des bassins.

Après une année 2020 de crise sanitaire ayant impacté l'activité des partenaires associatifs et leurs modalités d'aller vers les jeunes, ainsi que les jeunes et leur environnement familial ;

Après une année 2021 de prolongation des conventions pour accompagner la reprise d'activité, et finaliser l'évaluation de cette politique à travers la restitution d'un récit de territoire.

L'année 2022 est concernée par un nouveau contexte particulier, à plusieurs niveaux :

ARCHE Agglo entre dans une phase de construction de son projet de territoire et de renouvellement de sa CTG signée avec les CAF :

- ✓ un projet de territoire qui sera livré à l'été 2022 (diagnostic réalisé en 2021) ;
- ✓ une CTG (volet social du projet de territoire) qui sera renouvelée pour une année en 2022, en articulation avec le calendrier Projet de territoire -> La thématique jeunesse constitue un des axes de la CTG, et une feuille de route est en cours de déclinaison sur cette thématique avec nos partenaires CAF et associatifs.

La conduite d'une démarche jeunesse faisant suite au Récit de territoire, afin de compléter les observations et constats réalisés en 2021, et confirmer les marqueurs politiques du futur projet jeunesse de territoire ;

Le déploiement d'une nouvelle stratégie en faveur de l'orientation et de l'emploi des jeunes, et des 18-25 ans, co-pilotée par les Directions de l'économie et des solidarités/services à la population, qui se concrétisera en 2022 par un plan d'action dédié, et la tenue d'un forum des métiers et des formations.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que l'Association Théâtre du Sycomore conduit un projet culturel en direction des jeunes du territoire, qui se traduit par : le développement d'ateliers théâtre, des actions de découverte culturelle, des animations « théâtre action » sur des thématiques d'éducation aux médias, harcèlement, dans et hors établissements scolaires.

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Théâtre du Sycomore ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Théâtre du Sycomore du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 prévoyant le versement à l'Association d'une subvention de 10 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2021-629 - Entretien des sentiers de randonnée : convention avec « Tremplin Insertion »

ARCHE Agglo assure l'entretien des 720 km de sentiers de randonnée présents sur le territoire. Il est proposé de conventionner pour une nouvelle année avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers, qui aura pour mission d'intervenir sur les différents chantiers qu'ARCHE Agglo lui fournira.

Les principales missions portent sur :

- ✓ Travaux d'entretien des sentiers de randonnées ;
- ✓ Petits travaux manuels, de remise en état des berges, d'aménagement, d'abattage, d'élimination d'embâcles ;
- ✓ Balisage (suivi, entretenu et repris) et ouverture de chemins de randonnée ;

- ✓ Divers travaux d'aménagement de l'espace naturel et des zones d'activité ;
- ✓ Mise en place et remplacement de la signalétique horizontale et verticale.

L'ensemble des besoins identifiés pour ARCHE Agglo au titre de l'année 2022 est estimé à un nombre minimal de 33 semaines : le prix à la semaine fixé à 2 550 € TTC ; pour les travaux spécifiques de maçonnerie la semaine sera fixée à 2 950 € TTC. Ces prestations représentent donc un minimum de dépenses de 84 150 € TTC et un maximum de 91 800 € TTC.

Pour rappel, les brigades vertes, véritables chantiers écoles, sont constituées d'une équipe travaillant 35 heures par semaine, encadrée par un chef d'équipe professionnel ; les agents sont recrutés parmi un public en insertion domicilié sur le territoire. Les brigades travaillent 4 jours et demi par semaine du lundi au vendredi midi.

Concernant les besoins des communes, elles bénéficieront des conditions de la convention et, l'association facturera en direct les dépenses et semaines réalisées aux communes concernées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention avec l'Association Tremplin Insertion Chantier ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Tremplin Insertion Chantier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

PETITE ENFANCE Rapporteur Isabelle FREICHE
--

2021-630 - Association Planète Môme – Avenant n° 3 à la convention pour 2022

La CAF soutien ARCHE Agglo au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour environ 220 K€. Le CEJ arrive à échéance au 31/12/2021.

Le CEJ finançait les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), les RPE (Relais Petite Enfance), le LAEP Toboggan (Lieu d'Accueil Enfant-Parents), les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) , la formation BAFA-BAFD, les postes de coordination, la ludothèque.

Ce dispositif de CEJ était un financement en lien avec les données chiffrées de fonctionnement des structures (heures d'ouverture, heures d'accueil et budget des structures) et était directement versé à ARCHE Agglo l'année n+1 pour les structures ou actions en régie et associatives.

ARCHE Agglo ayant signé une Convention Territoriale Globale, elle peut bénéficier au 1^{er} janvier 2022 du nouveau dispositif de financement le « Bonus Territoire » ;

A la différence du CEJ CAF, le Bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires des établissements et non en totalité à ARCHE Agglo ce qui oblige à modifier par avenant les conventions avec certaines structures gestionnaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du 9 novembre 2004 validant la convention avec l'Association Planète Môme, structure gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la délibération du 18 octobre 2005 validant l'avenant n°1 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération du 18 septembre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Considérant le soutien financier apporté par ARCHE Agglo à l'association Planète Môme fixé par convention ;

Considérant :

- ✓ que le dispositif CEJ MSA s'est éteint au 31 décembre 2020
- ✓ que le dispositif CEJ CAF s'éteint au 31 décembre 2021
- ✓ qu'ARCHE Agglo percevait directement les CEJ CAF et MSA correspondant aux 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par Planète Môme
- ✓ qu'ARCHE Agglo a signé une CTG avec les CAF Ardèche et Drôme pour la période 2018-2021
- ✓ que la CTG va bénéficier d'un avenant pour l'année 2022
- ✓ que le dispositif CEJ CAF, du fait de l'existence d'une CTG, sera remplacé par le dispositif Bonus Territoire qui sera directement versé au gestionnaire

Considérant le projet d'avenant n° 3 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le soutien financier apporté par ARCHE Agglo à l'association Planète Môme pour l'année 2022 et la modification de l'article 5 comme suit : acomptes 2022 égal au montant correspond à la subvention versée en 2019 (avant Covid) : soit 264 800 € duquel sera déduit le Bonus Territoire versé directement par la CAF à l'association et éventuellement un nouveau dispositif MSA (en remplacement du CEJ) si celui-ci est également directement versé à l'association. En 2023, une régularisation de la subvention versée au titre de 2022 sera effectuée au vu des données réelles 2022 afin que la subvention d'ARCHE Agglo soit bien au titre 2022 de :

(34 % x heures facturées x montant de la PSU) – Bonus Territoire CAF – Dispositif MSA (en remplacement du CEJ MSA s’il est directement versé à l’Association)

La subvention sera versée en 3 acomptes

- En janvier 2022 : un acompte de 55 000 €
- En avril 2022 : un acompte de 50 000 €
- Un acompte aux environs d’octobre 2022 (après réception des données réelles 2021 du fonctionnement des 2 multi-accueils gérés par Planète Môme ; ainsi que du montant définitif du bonus territoire qui sera versé par la CAF à Planète Môme)
- Ce dernier acompte permettra à Planète Môme de percevoir le solde de la subvention allouée au titre de 2022 selon le mode de calcul énoncé ci-dessus +/- la régularisation de la subvention 2021 (au vu des données réelles)

Les autres articles de la convention restent inchangés.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l’avenant à la convention et tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2021-631 - Convention de groupement de commandes pour les études de dangers entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l’arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, ARCHE Agglo doit régulariser les systèmes d’endiguement et les aménagements hydrauliques sur son territoire.

Considérant qu’il convient de régulariser la situation administrative des digues et bassins écrêteurs de crues par le dépôt auprès des services de l’Etat d’un dossier d’autorisation du système d’endiguement ou de l’aménagement hydraulique sur le bassin versant de la Bouterne pour les ouvrages suivants :

- systèmes d’endiguement sur la Bouterne aval et la Burge sur la commune de Tain l’Hermitage
- 2 ouvrages hydrauliques sur la Bouterne amont sur les communes de Chantemerle-les-Blés et Mercurol-Veane

Parallèlement à la démarche d’ARCHE Agglo, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) doit également lancer ce même type d’études sur le secteur du Doux pour la digue de Lamastre de classe C.

Considérant qu’une démarche de mutualisation est ainsi proposée entre la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux pour la réalisation de ces études sous la forme d’un groupement de commandes en vue de la passation d’un marché de prestations intellectuelles.

Considérant que ce groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que le projet de convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément au code de la commande publique. Les éléments substantiels de ladite convention sont les suivants :

- Objet du groupement : passation du marché
- Coordonnateur du groupement : ARCHE Agglo
- Exécution du marché et demandes de subventions correspondantes propres à chaque structure et conformément à l'allotissement

Considérant l'allotissement du marché :

- Lot 1 : Système d'endiguement sur la Bouterne aval et la Burge (territoire ARCHE Agglo) ; estimé à 60 000 € HT
- Lot 2 : Aménagements hydrauliques de la Bouterne amont (territoire ARCHE Agglo) ; estimé à 40 000 € HT
- Lot 3 : Système d'endiguement sur le Doux à Lamastre (territoire SMBVD) ; estimé à 60 000 € HT

Considérant l'estimation des prestations, il convient de lancer un marché à procédure adaptée ;

Considérant le projet de convention joint ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour les études de dangers des ouvrages de protection contre les inondations avec le SMBVD ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- AUTORISE le lancement de la consultation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots n°1 et 2 de la consultation ;
- SOLLICITE les partenaires financiers (Etat via fonds Barnier notamment) selon leur règlement en vigueur ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2021-632 – Numéro vaquant (décision)

Arrivée de Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE

2021-633 - Limitation des inondations de la Bouterne et de la Burge - Acquisition de biens secteur Blanchelaine.

Depuis 2009, la Bouterne fait l'objet d'un important programme de travaux visant à réduire les conséquences des inondations. A ce jour, les tronçons 1 à 4 (de la RN7 à la RD 532A) ont été réalisés. Il reste à réaliser les tronçons 5 à 8 (du pont de la RD 532A à l'aire d'autoroute).

La maîtrise d'œuvre est actuellement en cours de réalisation, la phase Projet est en cours de finalisation. De même, les acquisitions foncières sont en cours amiables. Tous les propriétaires ont été abordés. Et déjà 4 sur 10 ont signé les promesses de vente, dont 3 ont signé les actes de ventes.

Toutefois, les approches foncières et techniques ont mis en avant une problématique au niveau du pont de Blanchelaine :

Le projet d'élargissement de la Bouterne en aval du pont impact fortement l'habitation existante. Le projet prévoit un élargissement de 5 à 6 m du lit actuel sur le secteur en aval immédiat du pont de Blanchelaine afin de faire passer une crue centennale sans débordement.

Les problématiques sont les suivantes :

- ✓ Présence du mur anti-inondation de l'entreprise Bert, de l'accès pompier et de l'aire de retournement des camions en rive gauche
- ✓ Nouvelle berge à 3 m du garage, l'entrée de celui-ci se faisant vers le cours d'eau ;
- ✓ Nouveau bâti impossible au PLU de la commune ;
- ✓ Création d'une nouvelle entrée pour le garage délicat du fait des fissures présentes sur l'habitation et de l'absence de fondation du garage.

Le projet final se situe à 3 m du bâtiment et notamment de l'entrée du garage. Compte-tenu de la configuration des lieux, l'aménagement empêchera la jouissance du garage.

Compte-tenu du fait que le décalage du projet en rive gauche est compliqué (technique et acceptation) et couteux,

la solution d'acquisition de 2 parcelles présente plusieurs avantages :

- ✓ Suppression d'un bien en zone inondable,
- ✓ Possibilité de faire un projet plus ambitieux au niveau de la restauration du cours d'eau et être ainsi homogène sur l'ensemble du tronçon,
- ✓ Obtenir des aides plus importantes de la part de l'agence de l'eau,
- ✓ Permettre un cheminement doux, entre l'avenue du Vercors et la route de Blanchelaine, avec une sensibilisation au milieu naturel et au travail fait par ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le bien a été estimé à 200 000 € par France Domaine hors indemnité annexe estimées à 21 000 € pour l'indemnité de emploi et à 20 000 € pour l'indemnité amiable auquel il convient d'ajouter une emprise d'acquisition supplémentaire pour la parcelle B251 pour la continuité du projet pour un montant de 3 000 € ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Remplacement du pont	151 200,00 €
Renaturation aval	200 000,00 €
Plus-value protection "Bert"	50 000,00 €
Acquisitions	244 000,00 €
Démolition	50 000,00 €
Total dépenses HT	695 200,00 €

Financement PAPI	347 600,00 €
Financement AERMC	197 600,00 €

Solde ARCHE Agglo	150 000,00 €
--------------------------	---------------------

Considérant que ces acquisitions seront réalisées sous réserve de l'accord amiable des parties ;
 Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles et de l'habitation en aval du pont de Blanchelaine selon l'estimation ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux acquisitions sur ce secteur ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers (Etat via fonds Barnier) selon leur règlement en vigueur.

2021-634 - Etude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide - Convention de répartition des charges entre ARCHE Agglo, et le Syndicat Mixte du BV du Doux

Dans le cadre du contrat de rivière « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » une étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et un plan de gestion du transport solide ont été lancés sur la Veayne et la Bouterne côté Drôme, et sur l'Eal, la Jointine et la Choisine sur le BV Doux.

Cette étude réalisée par CEREG territoires à hauteur de 62 800,00 € HT hors option, est financée par l'Agence de l'eau et le département de l'Ardèche.

Cette étude sous maîtrise d'ouvrage ARCHE Agglo ne peut être transférée au SM BV Doux dans la mesure où elle inclut des cours d'eau Drômois. Il convient donc de continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et de convenir d'une convention financière permettant de fixer le montant de la contribution du SM BV Doux.

Les prestations incluses dans l'étude sont réparties comme suit :

Dépense pour les 2 départements
Dépenses pour l'Ardèche
Dépenses pour la Drôme

	Montants € HT			
	Eal	Jointine- Choisine	Veayne- Bouterne	TOTAUX
1 TRANCHE FERME (TF)				

Phase 1 : contexte environnementale - Evolution	9 405 €	10 973 €	10 973 €	31 350 €
Phase 2 : Détermination des styles fluviaux	1 245 €	1 453 €	1 453 €	4 150 €
Phase 3 : Détermination de l'EBF	2 805 €	3 273 €	3 273 €	9 350 €
Phase 4 : Programme d'actions opérationnelles	3 075 €	3 588 €	3 588 €	10 250 €
Phase AAP : Evaluation de l'impact des retenues sur l'hydromorphologie	3 000 €	4 700 €	non-concerné	7 700 €
TOTAUX HT	19 530 €	23 985 €	19 285 €	62 800 €
TOTAUX TTC	23 436	28 782	23 142	75 360 €

6 TRANCHES OPTIONNELLES (TO)	Montants HT	Montants TTC
TO 1 : Rédaction d'un cahier des charges pour les relevés topographiques	1 200 €	1 440 €
TO 2 : phase 2, 3 et 4 pour la Ratte	1 800 €	2 160 €
TO 3 : phase 2, 3 et 4 pour les Vées	1 800 €	2 160 €
TO 4 : phase 2, 3 et 4 pour la Burge	1 800 €	2 160 €
TO 5 : phase 2, 3 et 4 pour le Torras	3 000 €	3 600 €
TO 6 : phase 5 : Rédaction des dossiers réglementaires : DIG et DAE (Veayne et Bouterne)	6 000 €	7 200 €
TO 7 : phase 6 : Intégration de l'EBF dans les documents d'urbanisme (Veayne-Bouterne)	1 200 €	1 440 €

Seul le territoire Veayne-Bouterne a fait l'objet de la tranche optionnelle « TO1 : Rédaction d'un cahier des charges pour les relevés topographiques ». Pour autant, la TO1 n'a pas été affermie. Les autres TO ne concernent que les bassins drômois.

Par ailleurs, l'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement est subventionnée sur le montant en €HT de la façon suivante :

- ✓ 70% par l'Agence de l'eau
- ✓ 10 % par le Conseil Départemental 07 (sur la partie ardéchoise)

ARCHE Agglo percevra l'intégralité des subventions relatives à cette opération pour la partie ardéchoise, à savoir :

Total couts étude Eal, Jointine, Choisine (€, HT)	43 515 €
Subventions Agence de l'eau (70%)	30 460,50 €
Subventions CD 07 (10 %)	4 351,50 €
Reste à charge (€, HT)	8 703,00 €

Vu [La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative notamment au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'Article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entrainant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'au 1er janvier 2021, la compétence GEMAPI sur une partie du territoire d'ARCHE AGGLO est transférée au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX,

Considérant qu'au 1er janvier 2021, la compétence GEMAPI sur le territoire de la CC Pays de Lamastre est transférée au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX,

Considérant qu'une convention de groupement de commande a été conclue entre la CA ARCHE Agglo et la CC Pays de Lamastre relative à une étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide dont le coordonnateur est ARCHE Agglo.,

Considérant qu'un marché de prestations intellectuelles relatif à une étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide a été conclu par ARCHE AGGLO avec le prestataire CEREG TERRITOIRES,

Considérant que ce marché comporte des prestations liées à la compétence « GEMAPI » détenue par ARCHE AGGLO mais également des prestations liées à la compétence « GEMAPI » détenue par le syndicat au 1er janvier 2021,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a pris une décision attributive de subvention, n°2020 4522 du 12 mars 2020, attribuant une aide de 67 410 euros HT sur une charge prévisionnelle globale de 96 300 euros HT, soit 70 % de subvention,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche a pris une décision attributive d'aide, dossier n°2019_00496, attribuant une aide de 5 247 euros HT sur une charge prévisionnelle globale de 52 465,00 euros HT correspondant au bassin versant Ardéchois, soit 10 % de subvention,

Considérant la convention visant à préciser les modalités d'exécution technique et financière du marché 2019-14-A « Etude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement et plan de gestion du transport solide – côté Drôme : bassins versants de la Veauane et de la Bouterne ; côté Ardèche : Eal, jointine, Choisine (bassin versant du Doux) » entre ARCHE AGGLO et La CC DU PAYS DE LAMASTRE et Le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux et la CC du Pays de Lamastre actant un remboursement de 8 703 € par le SM BV Doux à ARCHE Agglo une fois l'opération achevée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-635 - Maintenance préventive et curative des stations hydrométriques du Duzon, de la Daronne, de la Bouterne et de la Veaine - Répartition des charges entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du BV du Doux.

Dans le cadre du contrat de rivière « Doux, Mialan, Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ainsi que dans le PGRE Doux, 4 stations de mesures hydrométriques ont été installées : sur le Duzon, la Daronne, la Veaine et la Bouterne.

Pour le bassin du Doux, cette action a été portée par ARCHE agglo (total 40 796,50 €TTC) et a été financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau. Le reste à charge pour les 2 stations du bassin du Doux a été réparti entre les EPCI de l'Entente dans le cadre de la convention de partenariat Entente Doux- Mialan.

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative de ces stations, un contrat a été conclu par ARCHE AGGLO avec le prestataire CENEAU SAS. Le contrat inclut également la supervision informatique des stations hydrométriques.

	maintenance préventive et curative des stations hydrométriques	supervision informatique des 4 stations hydrométriques
Montant total TTC du marché pour les 4 stations	8 982,00 €	1 620,00 €
Durée du marché	156 semaines calendaires à compter du 01/07/2019, soit jusqu'au 30/06/2022	18 mois à compter du 01/07/2021, soit jusqu'au 30/06/2022

Vu [La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative notamment au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'Article 4 de la LOI n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'au 1er janvier 2021, la compétence GEMAPI sur une partie du territoire d'ARCHE AGGLO est transférée au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX,

Considérant qu'un contrat relatif à la maintenance préventive et curative des stations hydrométriques du Duzon, de la Daronne, de la Bouterne et de la Veaune a été conclu par ARCHE AGGLO avec le prestataire CENEAU SAS,

Considérant que ce contrat comporte des prestations liées à la compétence « GEMAPI » détenue par ARCHE AGGLO mais également des prestations liées à la compétence « GEMAPI » détenue par le syndicat depuis le 1er janvier 2021.

Considérant la convention visant à préciser les modalités d'exécution technique et financière du contrat 2019C60 « maintenance préventive et curative des stations hydrométriques du Duzon, de la Daronne, de la Bouterne et de la Veaune » et du bon de commande n°30210027 « supervision informatique des 4 stations hydrométriques » entre ARCHE Agglo et LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que ladite convention prévoit le remboursement par le SMBVD à ARCHE Agglo des 2 prestations réalisées du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 sur le territoire du SMBVD et liées à la compétence « GEMAPI » à savoir 3 182,50 €HT, soit 3 819,00 €TTC.

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention actant un remboursement du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux à ARCHE Agglo d'un montant de 3819,00 € TTC
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-636 - Politique commerciale : définition de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuant aux communautés d'agglomération l'exercice de la compétence "développement économique" et "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" ;

Vu la décision d'attribution ministérielle n° 18-0263 du 31 décembre 2018 octroyant à ARCHE Agglo un OCMR FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la loi de finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 qui prévoit une « gestion extinctive » du FISAC ;

Vu la délibération 2017-295 définissant toutes les opérations s'inscrivant dans le cadre du financement FISAC comme politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que le FISAC et la Politique Locale du Commerce arrivent à terme le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le programme d'actions ARCHE Agglo FISAC a fortement contribué à la redynamisation de l'économie de proximité ;

Considérant le plan d'actions annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de continuer l'aide aux TPE avec point de vente ;

Considérant la volonté de créer une nouvelle aide aux artisans sans point de vente ;

Considérant l'obligation de redéfinir l'intérêt communautaire valant Politique Locale du Commerce au travers d'un programme d'actions au 1er janvier 2022.

Il est proposé de :

- Porter un programme d'actions à destination de l'ensemble de l'économie de proximité du territoire permettant de répondre aux enjeux actuels des petites entreprises ainsi que ceux afférents aux centres-villes et centres bourgs valant politique locale du commerce ;
- Maintenir l'accompagnement financier en faveur des TPE avec point de vente pour leurs investissements
- Créer un nouveau règlement d'aide dédié aux artisans sans point de vente
- Poursuivre les actions en 2022 avec les chambres consulaires Drôme et Ardèche par le biais de nouvelles conventions partenariales.

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire visé à l'article 4.1 de ses statuts sur la base des axes ci-annexés ;
- **APPROUVE** le programme d'actions dédiés à l'Economie de proximité valant Politique Locale du Commerce ARCHE Agglo
- **APPROUVE** la continuité du règlement d'aide aux TPE avec point de vente
- **APPROUVE** la création d'un règlement d'aide pour les artisans sans point de vente

- **APPROUVE** la signature d'une convention partenariale avec les Chambres de Commerces et d'Industrie de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche et de la Drôme.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération y compris avec la Région.

Axe 1	Affiner une stratégie pour le développement et la pérennisation des TPE
	Comité de concertation et redynamisation pour les villes centres et pôles secondaires Structurer la dynamique commerciale du territoire
Axe 2	Approche collective
	Ateliers collectif thématique et de sensibilisation Pérenniser l'outil de cartographie dynamique et motiver la consommation locale Créer un temps fort valorisant les TPE
Axe 3	Approche individuelle
	Accompagnement individuel consulaires : accompagnement digital Accompagnement individuel consulaires : transition écologique Accompagnement individuel CCI : performance du point de vente Accompagnement individuel CCI : Café Hôtel Restaurant Entreprises en difficultés ou en transmission (retraite) Aide à la modernisation et investissements dans le cadre d'un règlement approuvé par le Conseil d'Agglomération et s'inscrivant dans un conventionnement régional
Axe 4	Renforcer l'attractivité du territoire
	Lutte contre la vacance commerciale (Hors foncier) Observatoire des cellules vacantes, Je Teste & Je Reste Mesure de l'attractivité commerciale du centre-ville et professionnalisation des commerces commune de plus de 1500 habitants Pré étude d'implantation commune de moins de 1500 habitants Campagne de communication et de prospection
A5	Evaluation des actions

En orange : Nouvelles actions menées par les consulaires

2021- 637 - Structures d'accompagnement des entreprises – Subvention 2022 à ADIE

L'association ADIE finance, conseille et accompagne les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité. La mission de l'ADIE est de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous. Elle soutient la création ou la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- ✓ Le prêt professionnel destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- ✓ Le prêt mobilité pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

Les dossiers de demande de financement sont présentés devant un comité de crédit composé de 2 Directeurs territoriaux de l'Adie et un président de comité. Ce sont des bénévoles. Il y a 3 comités par semaine afin d'apporter une réponse rapide aux créateurs.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la subvention de 3 000€ octroyée à l'ADIE en 2021 ;

Considérant le bilan des financements octroyés aux entreprises par l'intermédiaire de l'ADIE en 2021 sur le territoire de ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 29 novembre 2021

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le soutien financier par le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ADIE pour 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021- 638 - Structures d'accompagnement des entreprises – Subvention 2022 à INITIACTIVE 2607

ARCHE Agglo finance Initiative 2607 depuis plusieurs années par le biais d'une convention cadre annuelle de partenariat afin de soutenir la création d'activités et d'emplois et de développer l'économie de proximité. Le montant de la subvention s'élève à 25 000 € par an. La contribution financière d'ARCHE Agglo intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire d'ARCHE Agglo.

Par délibération du 16 décembre 2020, ARCHE Agglo a validé la convention de 3 ans avec Initiative 2607 et l'engagement financier annuel de 25 000 €.

Modalités :

- ✓ Cibles des dispositifs d'accompagnement : créateurs ou repreneurs de TPE
- ✓ Pas de condition minimum de création ou de maintien d'emploi (à part celui du créateur ou du repreneur).

L'association fonctionne avec 187 bénévoles.

Initiative accompagne les porteurs de projets via 2 dispositifs principaux :

Prêt d'honneur

- ✓ Créateur ou repreneur créant son emploi
- ✓ Entreprise de moins de 5 ans
- ✓ En complément d'un financement bancaire professionnel

- ✓ Prêt personnel à 0 % sans garantie
- ✓ 2 000 € à 15 000 € en création (jusqu'à 20 000 € en reprise d'entreprise)
- ✓ Durée : 2 à 5 ans, différé possible

Garantie bancaire

- ✓ Objet du prêt bancaire garanti : BFR / Investissements / rachats de parts - Prêt minimum : 24 mois
- ✓ Pour toutes les garanties : 7 ans maximum / commission 2.5% du montant garanti (calcul flat) / tous secteurs d'activité
- ✓ De 50 % à 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-633 du 16 décembre 2020 approuvant la convention de 3 ans avec INITIACTIVE 2607 ;

Considérant l'évolution constante du nombre de dossiers traités par INITIACTIVE 2607 ces dernières années ;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 29 novembre 2021

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le soutien financier par le versement d'une subvention de 25 000 € à INITIACTIVE 2607 pour 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021- 639 - Structures d'accompagnement des entreprises – Subvention 2022 à REDA

REDA est une association qui accompagne les créations et/ou reprises de TPE/PME, en collectif et en individuel, sur 2 ans. A la différence d'Initiative 2607, REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans. L'association propose de prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de l'association = 350 000 €).

REDA intervient en faveur d'entreprises de taille plus importante par rapport à celles accompagnées par Initiative 2607.

- ✓ 300 à 350 appels par an -> 50 dossiers retenus pour étude -> 10 à 12 lauréats par an.
- ✓ Tous secteurs sauf agriculture et professions libérales.
- ✓ Taux de pérennité de 85 % à 5 ans.

L'association Drôme Ardèche a été créée en décembre 1998 : 235 lauréats accompagnés depuis la création pour 1 850 emplois créés ou maintenus.

Il s'agit d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles : 169 membres en 2020 en 26-07.

- ✓ Collectivités impliquées : Valence Romans Agglo, CC DRAGA, CCPDA, Montélimar Agglomération.
- ✓ Entreprises et chefs d'entreprises ARCHE Agglo : Cave de Tain, Fayol, Comptoir Rhodanien, Sodimas, TTEC, Valrhona, Christophe Camus.

Le Fond de financement est alimenté par les cotisations des membres.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la sollicitation du REDA pour l'adhésion d'ARCHE Agglo au réseau pour la 4ème année consécutive ;

Considérant que l'action du REDA est complémentaire à celle d'INITIACTIVE 2607 et de l'ADIE et permet de mailler tous les types d'entrepreneurs sur le territoire d'ARCHE Agglo en matière de création reprise ;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 29 novembre 2021

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le soutien financier par le versement d'une subvention de 1 525 € à REDA pour 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-640 - ZA Cheminas – Cession à M. BEGOU ou M. JEANNELLE

Monsieur Rémy BEGOU et Monsieur Clément JEANNELLE souhaitent s'associer pour créer un incinérateur pour animaux domestiques / animaux de compagnie. Le projet est soumis à autorisation ICPE (arrêté préfectoral).

Ils ont besoin d'un terrain de 5 000 m² environ sur lequel ils implanteraient un bâtiment de 500 m². Ils prévoient de recruter 3 personnes : 1 directeur, 1 secrétaire et 1 chauffeur.

CA prévisionnel :

1ère année d'exploitation = 651 000 €

2ème année d'exploitation = 683 550 €

3ème année d'exploitation = 717 728 €

Ils souhaitent installer leur projet sur une partie des terrains de l'Espace économique à Cheminas et acheter

- le lot 4bis pour une superficie d'environ 1 700 m² (*Pour rappel à l'origine de la création de la zone, la superficie de 1 700 m² n'était pas destinée à la vente mais devait servir de zone de stockage pour les déchets verts dans le but d'alimenter l'unité de méthanisation. La parcelle est traversée par une canalisation d'eau potable*),
- le lot 4 pour une superficie d'environ 2 500 m²,
- une partie du lot 3 pour une superficie de 2 500 m².

Soit une surface totale d'environ 6 700 m².

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le bon pour accord reçu le 22 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 29 novembre 2021 ;

Considérant la décision favorable du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 6 700 m² à Monsieur Rémy BEGOU ou Monsieur Clément JEANNELLE ou à toute personne physique ou morale venant s'y substituer sous réserve de l'accord du vendeur.
- FIXE le prix de cession à 15 € HT / m² pour la partie du lot 3 (environ 2 500 m²) et le lot 4 (environ 2 500 m²) et à 1 € HT / m² (en raison des contraintes techniques limitant l'usage de la parcelle) pour le lot 4 bis (environ 1 700 m²).
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2021-641 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de St-Donat-sur-l'Herbasse

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse souhaite accorder 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations.

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'avis de la commission économique du 29 novembre 2021

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les dimanches suivants :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 16 janvier 2022 | - 10 juillet 2022 |
| - 23 janvier 2022 | - 17 juillet 2022 |
| - 30 janvier 2022 | - 27 novembre 2022 |
| - 6 février 2022 | - 4 décembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 3 juillet 2022 | - 18 décembre 2022 |

2021-642 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de St-Jean-de-Muzols

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de St-Jean-de-Muzols souhaite accorder 10 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 5 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations.

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération de la commune de St-Jean-de-Muzols ;

Considérant l'avis de la commission économique du 29 novembre 2021

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de St-Jean-de-Muzols pour les dimanches suivants :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 16 janvier 2022 | - 4 septembre 2022 |
| - 23 janvier 2022 | - 27 novembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 4 décembre 2022 |
| - 3 juillet 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 28 août 2022 | - 18 décembre 2022 |

2021-643 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de Tain l'Hermitage

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de Tain l'Hermitage souhaite accorder 10 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 5 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations, d'une part pour les commerces de détail et d'autre part pour la branche « distribution des véhicules de loisirs ».

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-79 du 15/11/2021 de la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis de la commission économique du 29 novembre 2021
Considérant l'avis du bureau du 2 décembre

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 5 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la commune de Tain l'Hermitage pour :

❖ D'une part, les commerces de détails pour les dimanches suivants :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 16 janvier 2022 | - 3 juillet 2022 |
| - 23 janvier 2022 | - 10 juillet 2022 |
| - 30 janvier 2022 | - 4 décembre 2022 |
| - 13 février 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 18 décembre 2022 |

❖ D'autre part, pour la branche « distribution des véhicules de loisirs », pour les dimanches suivants :

- | | |
|----------------|-------------------|
| - 6 mars 2022 | - 9 octobre 2022 |
| - 13 mars 2022 | - 16 octobre 2022 |
| - 20 mars 2022 | - 23 octobre 2022 |
| - 27 mars 2022 | - 30 octobre 2022 |
| - 3 avril 2022 | - 6 novembre 2022 |

2021-644 - Dérogations à l'interdiction d'ouvertures dominicales des commerces de Tournon-sur-Rhône

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Commune de Tournon-sur-Rhône souhaite accorder 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations.

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu l'article L.3132.26 du Code du Travail modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 5-2021-131 du 10/11/2021 de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis de la commission économique du 29 novembre 2021

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon-sur-Rhône pour les dimanches suivants :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - 16 janvier 2022 | - 16 octobre 2022 |
| - 17 avril 2022 | - 4 décembre 2022 |
| - 5 juin 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 18 décembre 2022 |

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE & ENREGETIQUE

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2021-645 - Marathon de la biodiversité

En avril 2021 par délibération n°171 ARCHE Agglo a candidaté à l'appel à projet « Marathon de la biodiversité » et a été retenue.

Dans le cadre du Marathon, l'objectif est de planter 7,5 km de haie en partenariat avec les agriculteurs d'ici fin 2024. Afin que les collaborations à venir soient équitables, il est nécessaire d'en établir préalablement les règles.

ARCHE Agglo est accompagné de « Mission Haies » qui est une mission technique dédiée aux bocages et aux agroforesteries. Elle est rattachée à l'association Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes

Les engagements de chacun sont les suivants :

Pour ARCHE Agglo :

- ✓ Faire bénéficier aux agriculteurs une expertise technique via « Mission Haies » qui saura dimensionner au mieux le projet de haie de l'exploitant pour répondre aux attentes de l'exploitant tout en favorisant la biodiversité.
- ✓ Fournir les plants à l'agriculteur après acquisition auprès de pépinières agréées « végétal local »
- ✓ Mise à disposition de broyat à récupérer à la déchetterie de Tournon-sur-Rhône dans la limite du stock disponible

- ✓ Mobiliser l'équipe Rivière pour aider à la plantation sur une demi-journée

Pour l'exploitant agricole :

- ✓ Préparer le sol conformément à ce qui aura été entendu avec le Service Rivière préalablement
- ✓ Participer financièrement à l'achat des plants à hauteur de 15% du montant des dépenses (viennent compléter les 70% de l'Agence de l'Eau et les 15% d'ARCHE Agglo)
- ✓ Entretien la haie de façon raisonnée pendant une durée minimale de 15 ans

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-171 du 14 avril 2021 approuvant la candidature à l'appel à projet pour le Marathon de la biodiversité ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les engagements des parties tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions particulières afférentes à la présente

Départ de Pierre GUICHARD

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Rapporteur Michel GOUNON

2021-646 - Association Nouvelle R – Convention 2021

Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi. L'association « Nouvelle R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité. Les membres de ce groupement sont :

- ✓ la Ressourcerie Verte ;
- ✓ la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (PIHC) ;
- ✓ Emmaüs Saint-Paul-les-Romans.

La convention a pour objet de définir les engagements des parties en vue de coordonner et animer la recyclerie « Nouvelle R » sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'Association s'engage à animer et coordonner un réseau de partenaires locaux, qu'elle accompagnera dans la poursuite de son développement et dans le suivi de son activité :

- animation du réseau de partenaires et développement du projet ;
- communication sur le projet ;
- suivi du projet : traçabilité, suivi de l'activité de chacun des membres ;
- lien institutionnel avec les collectivités locales et représentation du projet ;
- recherche de financements.

Considérant que le soutien de ARCHE Agglo à l'Association Nouvelle R pour l'année 2021 se traduirait par le versement d'un montant maximum de 4 500 € qui ferait l'objet de deux versements :

- ✓ une part fixe de 2 500 €, versée l'année N ;
- ✓ une part variable, soumise à l'atteinte d'objectifs, d'un montant maximum de 2 000 €, versée suite à la fourniture des éléments permettant de juger de l'atteinte de ces derniers, fourniture devant intervenir avant le 31 mars de l'année N+1.

Considérant que pour l'année 2022, les objectifs fixés sont :

- ✓ présence d'un valoriste à la déchèterie de St Donat de 30 demi-journées sur l'année;
- ✓ atteinte d'un taux de valorisation supérieur à 90 % (tonnage GEBETEX inclus);
- ✓ participation à 2 actions avec des organismes autres que la Collectivité mais appartenant à son territoire;
- ✓ fourniture avant le 31 juillet de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 des éléments nécessaires à la déclaration de soutien des tonnages de mobilier ;
- ✓ collecte des conteneurs (réemploi ou textile) dans un délai maximum de 72 h après signalement d'un débordement.

Considérant le mode calcul de la part variable :

Nbre d'objectifs validés	Montant de la part variable versé
5	Versement de la totalité de la part variable soit 2 000€
4	Versement de 75 % de la part variable soit 1 500 €
3	Versement de 50 % de la part variable soit 1 000 €
<2	Part variable nulle

Considérant qu'un travail doit être engagé avec les acteurs de l'Economie social et Solidaire (ESS) sur la partie ardéchoise du territoire d'ARCHE Agglo pendant l'année 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention 2021 avec l'Association Nouvelle R pour la coordination et l'animation de la recyclerie sur le territoire d'ARCHE Agglo ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PERSONNES AGEES /PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Rapporteur Sandrine PEREIRA

2021-647 - Escale répit - Mise à disposition par le département de l'Ardèche d'un cadre de santé pour un an

En 2016 ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil pour les aidants et les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage.

Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. ARCHE Agglo a donc souhaité renforcer l'offre sur son territoire pour le couvrir de manière homogène, afin de répondre aux besoins de répit des aidants et leurs permettre de concilier soutien à un proche et vie personnelle, en imaginant un lieu dédié « comme à la maison ».

L'Escale Répit a ouvert ses portes à mi-temps en février 2020 pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et leur entourage, pour une année expérimentale. L'objectif est d'offrir un cadre chaleureux et bienveillant, permettant l'accueil du binôme aidant/aidé, des entretiens avec des professionnels, des temps de rencontre et de partage entre aidants, mais aussi des formations, ateliers, conférences et événements. La crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre ce dispositif comme prévu entre mars 2020 et septembre 2021. Néanmoins une journée de permanence téléphonique a été assurée.

A l'échelle d'ARCHE Agglo et au regard de la moyenne nationale, environ 2.000 personnes âgées de plus de 65 ans seraient atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et on compte au moins autant de proches aidants. Ce chiffre devrait doubler d'ici 2050.

Le besoin croissant d'accompagnement, d'écoute et de soutien est constaté aujourd'hui par nos partenaires.

Actuellement, une mise à disposition de personnel et une vacation permettent une ouverture de 9h hebdomadaires sans possibilité d'augmenter le temps salarié d'intervention. Le dimensionnement actuel de l'Escale Répit ne permet pas au-delà de l'animation opérationnel du lieu de répondre au besoin notamment :

- ✓ Repérage du public concerné,
- ✓ Coordination nécessaire pour rendre visible le service,
- ✓ Partenariat à mettre en œuvre pour mailler équitablement le territoire.

Le Département de l'Ardèche propose de mettre à disposition à temps complet une infirmière de soins généraux de classe normale pour 1 an pour exercer les fonctions d'animatrice de l'Escale répit ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental de l'Ardèche prévoit les dispositions suivantes :

- Une infirmière de soins généraux de classe normale est mise à disposition d'ARCHE Agglo, à temps complet pour une durée de 1 an, à compter du 01/01/2022 pour exercer les fonctions d'animatrice de l'Escale répit
ARCHE Agglo s'engage à rembourser au département de l'Ardèche à la fin de la mise à disposition, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition

Considérant l'avis du bureau du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le développement du dispositif de l'Escale Répit à temps plein à compter de 2022 en recourant à une mise à disposition pour 1 an d'une infirmière cadre de santé par le Département de l'Ardèche, avec une expérience professionnelle dans le domaine dont le coût est estimé à 47 530 €
- ✓ **APPROUVE** la réorientation du soutien financier apporté aux usagers du service de portage de repas à domicile pour financer ce développement: 0,50 € par repas pour les personnes de 70 ans et plus et celles en situation de handicap : 80.000 repas soit 40.000 € annuels en 2020.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le Président à dénoncer les conventions signées avec les exploitants des services de portage de repas dans les délais prévus.

2021-648 - Escale répit – France Alzheimer Ardèche et Drôme – Avenant n° 2 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens

En 2016 ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de créer un accueil pour les aidants et les personnes âgées dépendantes dans le cadre de la construction de l'Espace Simone Veil à Tain l'Hermitage.

Ce choix a été guidé par le constat de l'absence de places d'accueil de jour autonome et de plateforme de répit sur la partie ardéchoise du territoire et sur le secteur de la vallée du Rhône. Arche Agglo a donc souhaité renforcer l'offre sur son territoire pour le couvrir de manière homogène, afin de répondre aux

besoins de répit des aidants et leurs permettre de concilier soutien à un proche et vie personnelle, en imaginant un lieu dédié « comme à la maison ».

L'Escale Répit a ouvert ses portes à mi-temps en février 2020 pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et leur entourage, pour une année expérimentale. L'objectif est d'offrir un cadre chaleureux et bienveillant, permettant l'accueil du binôme aidant/aidé, des entretiens avec des professionnels, des temps de rencontre et de partage entre aidants, mais aussi des formations, ateliers, conférences et événements.

A l'Escale Répit la formation des aidants et le soutien psychologique est assurée, sans contrepartie financière par les associations France Alzheimer Ardèche et Drôme depuis février 2020. La convention arrive à échéance au 31 janvier 2022.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention avec les Associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme n° 2020-024 du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-658 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec les associations France Alzheimer Drôme et Ardèche prolongeant la convention pour un an ;

Considérant l'intérêt de continuer à développer le dispositif ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 prolongeant la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre la poursuite du dispositif ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-649 - Escale Répit – Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association Répit Bulle d'Air pour le soutien au relaying

En 2016 ARCHE Agglo a fait le choix, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de la Convention Territoriale Globale, de décliner une politique attentive d'accompagnement du vieillissement et notamment, de soutenir les aidants. Arche Agglo a souhaité répondre aux besoins de répit des aidants et leurs permettre de concilier soutien à un proche et vie personnelle.

La MSA soutient le développement du service Répit Bulle d'Air : service associatif de répit à domicile pour les aidants. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant en mobilisant un professionnel au domicile de la personne aidée (personne âgée ou en situation de handicap). Il s'agit en prenant le relais de lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son proche aidant.

Différentes aides sont mobilisables par les familles pour financer ce service : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite (entre 25 à 50 % du coût) mais un reste à charge conséquent doit être payé par l'utilisateur.

ARCHE Agglo a choisi depuis 2019, pour faciliter l'accès financier à ce service de relayage, d'atténuer le reste à charge par une aide pour les familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération et recourant à Répit Bulle d'Air, en versant une participation à l'utilisateur de 3 € par heure, plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention avec l'Association Répit Bulle d'Air approuvée par délibération n° 2018-448 du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-659 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association Répit Bulle d'Air jusqu'au 31 décembre 2021

Considérant l'intérêt de continuer à bénéficier du dispositif ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 prolongeant la convention de partenariat et de moyens l'Association Répit Bulle d'Air jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2021-650 - Participation SCIC D'Ardèche et de Saison

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif D'Ardèche et de Saison (SCIC DADS) a été créée en 2014 avec l'appui direct de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. Son objectif est de faciliter et structurer l'approvisionnement local de la restauration collective avec des produits ardéchois, de saison, frais et avec une garantie aux acheteurs d'un prix juste et rémunérateur pour les producteurs.

En tout ce sont 170 producteurs en Ardèche, 350 clients professionnels (dont 30 % en restauration collective scolaire).

Le prix de vente est celui fixé par les agriculteurs + 30 % du prix pour la logistique de la plateforme.

Le chiffre d'affaire de la SCIC DADS est en progression depuis sa création en 2014, CA de 714 000 € en 2019. +20 à 25% d'activité chaque année.

L'objectif à atteindre est de 1 200 000 € de chiffre d'affaire pour assurer l'équilibre financier de la structure.

Sur le territoire de ARCHE Agglo, une dizaine de producteurs commercialisent leurs produits par la SCIC DADS (à Arlebosc, Colombier le Vieux, Glun, Lempis, Pailhares, Plats, St Félicien, Tournon-sur-Rhône) et 9 établissements sur Tournon-sur-Rhône sont desservies par la SCIC (Collège Marie Curie et Notre Dame, Lycée Gabriel Faure, Sacré Cœur, le Camping) ainsi que quelques restaurants traditionnels.

Les associés de la SCIC DADS sont la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, 18 producteurs, 2 groupements de producteurs, le centre de développement de l'agroalimentaire, l'association UFC Que Choisir, une laiterie, Agri Bio Ardèche, CER France, Groupama, le Crédit agricole et 3 syndicats agricoles. Elle emploie 2 salariés.

Pour les collectivités :

- ✓ La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est associée pour un montant total de 36 400 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'intérêt de la SCIC DAD de voir ARCHE Agglo s'associer afin de communiquer auprès des acheteurs publics (GMS, établissements scolaires, médico-sociaux, etc.) pour faire connaître la plateforme ;

Considérant l'intérêt d'ARCHE Agglo de s'associer à la démarche afin de faire levier concernant les circuits alimentaires de proximité et la logistique de ces produits ;

Considérant le contexte favorable étant donné la démarche de Projet Alimentaire inter-Territorial en émergence avec la Communauté de communes de Rhône Crussol ;

Considérant la nécessité de fixer une règle de participation qui serait reproductible lors de demande similaire ;

Considérant que l'apport d'ARCHE Agglo serait calculé sur la base du nombre des communes concernées + 1 part pour ARCHE Agglo et le montant de 100 € par part déterminé par la SCIC DADS.

Considérant l'avis de la commission Environnement du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'adhésion à la SCIC D'Ardèche et de Saison pour un montant de 2 200 € (21 communes concernées soit 22 parts à 100€) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **PRECISE** que la règle appliquée pour le calcul du montant de la participation d'ARCHE Agglo s'appliquera pour d'autres sollicitations.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapporteur Pierre MAISONNAT

2021-651 - LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais - Avenant n° 2 à la convention financière entre la CC Portes de DrômArdèche, Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo.

Depuis octobre 2017, Valence Romans Agglo (hors villes de Valence et de Romans), ARCHE Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sont inscrites dans le programme Européen LEADER « Drôme des Collines Valence Vivarais ». Ce programme de développement rural est doté de 2.1 M€ et permet de soutenir des projets de collectivités, d'associations, de groupements d'agriculteurs ou de micro et petites entreprises dès lors qu'ils répondent à une des thématiques suivantes :

- ✓ la protection et la valorisation des milieux naturels et la mise en valeur des patrimoines,
- ✓ la création de nouveaux services à la population,
- ✓ les actions renforçant les solidarités,
- ✓ les nouvelles formes de mobilité,
- ✓ la culture « hors les murs »,
- ✓ les circuits courts agricoles et l'alimentation locale,

Ce programme devait initialement se terminer le 31 octobre 2022 (date des dernières programmations) pour une validation des derniers paiements le 30 avril 2023. La Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds, a proposé aux « territoires LEADER » une enveloppe complémentaire pour la période 2021 – 2022 ainsi qu'une prolongation de la durée du programme afin d'optimiser la mobilisation des crédits FEADER sur la fin de cette programmation. Dans ce cadre, le territoire bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire de 604 113 €. Le délai sera prolongé au 31 décembre 2022 pour programmer les derniers dossiers avec une date limite des derniers paiements le 31 décembre 2025 ce qui impliquera un travail administratif supplémentaire à minima pour l'année 2023.

Compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de mettre à jour la convention de liquidation et d'entente dans le cadre d'un avenant n° 2.

Le portage administratif du programme est réalisé par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. Il est financé par une subvention européenne et une contribution des 3 ECPI. Cette contribution est précisée dans le cadre de la convention de dissolution et d'entente du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, initiateur du programme, et de la reprise des reliquats de compétences.

Depuis le 1er janvier 2017, deux agents d'ARCHE Agglo gèrent l'animation du programme LEADER.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L. 5212-25 et L. 5212-26 du CGCT

Vu les délibérations du 14 et 15 avril 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais en date du 21 novembre 2016

Vu la délibération 2016-153 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Hermitage –Tournonais du 14 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte DrômArdèche en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Raye en date du 5 décembre 2016

Vu la convention de liquidation et d'entente fixant les conditions de reliquat de compétences, de répartition de l'actif et du passif de reprise du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que toute modification des conditions d'exécution de la convention qui serait jugée significative par l'une des parties peut faire l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds, a proposé aux « territoires LEADER » une enveloppe complémentaire pour la période 2021 – 2022 ainsi qu'une prolongation de la durée du programme afin d'optimiser la mobilisation des crédits FEADER sur la fin de cette programmation.

Considérant que dans ce cadre, le territoire bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire de 604 113 €. Le délai sera prolongé au 31 décembre 2022 pour programmer les derniers dossiers La date des derniers paiements est fixée au 31 décembre 2025 ce qui impliquera un travail administratif supplémentaire jusqu'en 2025.

Considérant l'avenant n° 2 à la convention de liquidation et d'entente et la prospective financière de l'animation du programme LEADER en annexe 1 remise à jour et réalisée jusqu'au 31 décembre 2025 qui prend en compte l'enveloppe complémentaire de subvention obtenue sur ce programme. Cette prospective permet d'estimer jusqu'à cette date la totalité des versements compensatoires prévisionnels pour Valence Romans Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Considérant que l'avenant n° 2 porte sur 3 modifications :

- ✓ Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 (initialement elle devait échoir le 31/04/2023)
- ✓ Passage de 1.5 ETP à 2ETP pour les années 2021 et 2022 pour l'animation du programme, puis une diminution successive des moyens humains entre 2023 et 2025 pour la gestion des dernières missions.
- ✓ Figement des contributions déjà perçues et prévoit une régularisation en fin de contrat soit au plus tard le 15 décembre 2023.

Considérant l'avis du bureau du 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de liquidation et d'entente dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais avec la CC Porte de DrômArdèche et Valence Romans Agglo ;
- ✓ **AUTORISE ET MANDATE** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-652 - Programme Local de l'Habitat - Bilan annuel

Vu la délibération n°2019-032 du 11 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L302-3 du CCH précisant que " l'établissement public de coopération intercommunal délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique"

Considérant la présentation du bilan de l'année 2020 au comité de pilotage et à la commission Habitat Aménagement le 12 octobre 2021 et l'absence de réserves des participants ;

Considérant la présentation en séance de ce bilan et de l'état d'avancement des 18 actions réparties en 5 axes :

- Organiser le développement de l'offre résidentielle
- Limiter les effets négatifs de l'étalement urbain
- Améliorer et adapter l'offre de logements existants
- Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers (jeunes, seniors, sortie d'hébergement)
- Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement
- Animer le Programme Local de l'Habitat

Considérant la présentation du bilan du PLH au bureau d'ARCHE agglo le 25 novembre 2021

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le bilan 2020 du Programme Local de l'Habitat de ARCHE Agglo.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h37.